The background of the page is a photograph of a coastal scene. In the foreground, there are tall, golden-brown grasses growing on a dark, rocky outcrop. The ocean is a deep blue, with white foam from waves crashing against dark rocks in the middle ground. The sky is a clear, light blue.

Accord définitif

Des Premières Nations maa-nulthes

Rapport sur la
mise en œuvre /
2012-2013

L'ACCORD DÉFINITIF DES PREMIÈRES NATIONS MAA-NULTHES EST LE PREMIER TRAITÉ MODERNE DE L'ÎLE DE VANCOUVER ET LE PREMIER TRAITÉ TOUCHANT PLUSIEURS NATIONS EN VERTU DU PROCESSUS DE LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique, ainsi que chacune des cinq Premières Nations maa-nulthes (Premières Nations des Huu-ay-ahts, Première Nation des Ka:'yu:'k't'h' et Première Nation des Che:k'tles7eɫ'h', Nation des Toquahts, Tribu des Uchucklesahts et Yuułu?il?ath) sont parties prenantes de l'Accord définitif des premières nations maa-nulthes (le Traité), qui est entré en vigueur à la date de prise d'effet, le 1^{er} avril 2011. Le présent rapport dresse un portrait des activités qu'on a menées pour respecter le Traité et s'y conformer durant sa deuxième année, soit du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

Maa-nulth : Villages le long de la côte

Les gens des Premières Nations
maa-nulthes habitent l'un des plus beaux
endroits sur Terre, la côte ouest de l'île de
Vancouver entourant la baie Barkley et la
baie Kyuquot. En langue Nuu-chah-nulth,
maa-nulth signifie « villages le long de
la côte ».

Les Premières Nations du Traité maa-nulth sont cinq Premières Nations distinctes :

- **Premières Nations des Huu-ay-ahts** (prononciation : Hoo-AY-at);
- **Première Nation des Ka:'yu:'k't'h' et Première Nation des Che:k'tles7et'h'** (prononciation : Ky-YOU-cut et Chek-le-set);
- **Nation des Toquahts** (prononciation : Toe-quat);
- **Tribu des Uchucklesahts** (prononciation : U-CHUK-le-sat);
- **Yuufu?i?ath**, anciennement la Première Nation des Ucluelets (prononciation : You-thloo-ith-at).

Au total, les Premières Nations maa-nulthes comptent quelque 2 200 habitants.

Accord définitif des premières nations maa-nulthes

L'Accord définitif des premières nations maa-nulthes est le premier traité moderne à être conclu sur l'île de Vancouver, où vivent plus de 50 Premières Nations. Résultat de plus de 15 ans de négociations, il est aussi le premier traité touchant plusieurs nations conclu en vertu du processus de la Commission des traités de la C.-B.

En octobre 2007, les cinq Premières Nations maa-nulthes avaient voté en faveur de l'acceptation du Traité. Celui-ci a été ratifié par l'assemblée législative de la Colombie-Britannique et a reçu la sanction royale le 29 novembre 2007. Le 18 juin 2009, le Traité a été ratifié par le Parlement et le Sénat du Canada et a reçu leur sanction royale. La date d'effet du Traité est le 1^{er} avril 2011. Ce jour-là, à 0 h 01, les membres des Premières Nations maa-nulthes — avec leurs consœurs et confrères britanno-colombiens et canadiens — ont célébré leur réussite collective par des cérémonies, au son des tambours et sous les feux d'artifice, en pleurant de joie.

Le Traité vise à éliminer les barrières à la prospérité socioéconomique par le règlement des revendications des droits des Autochtones sur les terres et les ressources, et par l'autonomie gouvernementale de chacune des cinq Premières Nations maa-nulthes. En tant qu'accord exhaustif qui règle les revendications territoriales des Premières Nations maa-nulthes et établit leur autonomie gouvernementale, le Traité :

- établit 24 550 hectares de terres des Premières Nations maa-nulthes (les « terres visées par le Traité » [TVT]);
- fournit aux Premières Nations maa-nulthes des transferts de capitaux de 96,7 millions de dollars;
- établit en quoi le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes partageront les avantages découlant des ressources naturelles et comment ces ressources seront gérées;
- établit, dans la constitution canadienne, des gouvernements des Premières Nations maa-nulthes élus démocratiquement habilités à légiférer (33 régions générales), à fournir des programmes, à gérer les terres et les ressources, à protéger et à valoriser la culture, et à percevoir des impôts;
- fournit des outils pour les nouvelles relations intergouvernementales entre le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes.

Les sections suivantes de ce rapport expliquent ce que le traité a changé en ce qui concerne les terres et les ressources, et ce qui a changé en matière de gouvernance. Les sections pour les premières nations individuelles de Maa-nulth, pour la période de 1 Avril 2012 au 31 Mars 2013, décrivent les activités rendues possibles par ces changements pour améliorer les conditions sociales et économiques sur les terres visées par un traité.

On peut trouver le texte intégral du Traité à l'adresse suivante : www.gov.bc.ca/arr/firstnation/maa_nulth/default.html (version française : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-BC/STAGING/texte-text/mna_fa_mnafa_1335899212893_fra.pdf)

Terres et ressources

Peuples de navigateurs de la côte du Pacifique du Canada, les Premières Nations maa-nulthes sont aussi des gens de saumon et de cèdre. Leur territoire traditionnel est situé au cœur de ce qui reste de la forêt pluviale tempérée côtière de l'Amérique du Nord, l'un des écosystèmes les plus productifs au plan biologique du monde.

Le Traité modifie les droits ancestraux et le titre autochtone de chaque Première Nation maa-nulthe qui existaient déjà pour en faire des droits et titre issus d'un traité. Il assure la sécurité juridique quant à la propriété des terres visées par le Traité, aux droits de récolte, à une partie des revenus tirés des ressources forestières, à la gestion conjointe des ressources naturelles avec le Canada et la Colombie-Britannique, et à la base de nouvelles fondations économiques productives pour ces nations. Le Traité dégage le Canada, la Colombie-Britannique et toute autre personne des revendications faites par chacune des Premières Nations maa-nulthes, pour les recours avant la date de prise d'effet, concernant la violation des droits ancestraux et du titre autochtone de la nation en question.

Terres visées par le Traité

Avant la date de prise d'effet, une Première Nation maa-nulthe ne pouvait pas posséder de terres car, en tant que « bande » en vertu de la *Loi sur les Indiens*, elle n'était pas reconnue légalement comme une entité pouvant le faire. Les réserves des Premières Nations maa-nulthes, dont beaucoup étaient petites et isolées, appartenaient légalement au Canada à l'usage et au profit des Premières Nations. En vertu de la *Loi sur les Indiens*, le Canada était tenu d'approuver certaines décisions concernant l'utilisation de ces réserves.

Le Traité accorde à chaque Première Nation maa-nulthe une personnalité juridique permettant de posséder des terres. Les anciennes réserves n'existent plus, ayant été jointes aux terres visées par le Traité. Le Traité reconnaît chaque Première Nation maa-nulthe comme propriétaire de ses terres visées par le Traité, totalisant 24 550 hectares, en fief simple, ce qui constitue la plus grande étendue de droits fonciers connue en droit canadien. Le Traité reconnaît en outre leur propriété des ressources tréfoncières de la plupart des terres visées par le Traité (sous réserve des tenures existantes), qui n'est habituellement pas associée à la propriété en fief simple, de même que leur autorité législative sur ces terres.

La propriété des terres visées par le Traité permet aux Premières Nations maa-nulthes d'accéder à la valeur en capital de ces terres pour obtenir du financement au développement, y compris la construction résidentielle et d'autres avantages économiques à long terme. La propriété des ressources tréfoncières permet par ailleurs au gouvernement des Premières Nations maa-nulthes de fixer des frais, des redevances ou d'autres droits pour l'exploration, le développement et l'extraction de ces ressources.

La propriété, la gouvernance et l'intendance des terres visées par le Traité permettront aux Premières Nations maa-nulthes de développer leur économie et leur société de la façon qui leur semble la plus appropriée, respectueuse et consciente de leur culture et de leurs traditions.

Levés et registre

Le Traité indique que les limites extérieures des terres des Premières Nations maa-nulthes devront être décrites par des levés légaux. Dans les cas où des levés légaux n'existaient pas déjà, des « levés initiaux » devaient être réalisés avant la date d'entrée en vigueur, ou dès que matériellement possible après la date d'entrée en vigueur. Avant cette date, le Canada a réalisé tous les levés requis concernant les anciennes réserves indiennes, et la Colombie-Britannique a réalisé ceux des anciennes terres de la Couronne provinciale exigés par le Traité pour être enregistrés à la date de prise d'effet au bureau d'enregistrement à Victoria, ainsi que de plusieurs autres parcelles des anciennes terres de la Couronne provinciale.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, les gouvernements de la Colombie-Britannique et des Premières Nations maa-nulthes ont négocié un calendrier de réalisation des « levés initiaux » des terres des Premières Nations maa-nulthes. La division de l'arpenteur général de la Colombie-Britannique a donné 12 instructions d'arpentage pour les Premières Nations maa-nulthes et a confirmé quatre plans découplant de ces instructions. Les autres instructions étaient soit en cours de réalisation, soit en attente. À la fin de la période de référence, 11 pour cent des levés initiaux étaient terminés.

On a demandé à la Land Title and Survey Authority (LTSA) de la Colombie-Britannique d'examiner et de commenter un levé proposé des terres visées par le Traité de la Nation des Toquahts, pour les besoins du « premier enregistrement » au bureau d'enregistrement à Victoria d'une portion des terres des Toquahts. À la fin de la période de référence, le levé était terminé à environ 75 p. cent, et la Nation des Toquahts travaillait à rassembler les renseignements requis pour l'enregistrement de ces terres.

Ajouts aux terres visées par le Traité

Le traité définit les processus où les Premières nations maa-nulthes peuvent ajouter aux terres visées par le Traité grâce à des achats futurs. Le traité définit également les procédés de circonstances rares et improbables où le Canada ou la Colombie-Britannique peuvent avoir besoin d'exproprier des terres.

2012-2013 > À la date d'entrée en vigueur, Yuułuʔiłʔatḥ a demandé que les terres contenant son Centre de Bienvenue Wya, situé à la jonction de l'autoroute Pacific Rim 4 et de la route de Ucluelet-Tofino, soient ajoutées aux terres visées par un traité Yuułuʔiłʔatḥ. Le Traité exige que toutes les terres à ajouter aux terres visées par le Traité appartiennent à la Première Nation elle-même. Pour respecter cette exigence, les Yuułuʔiłʔatḥ ont entrepris les activités suivantes pendant la période de référence : transfert de la propriété des terres d'une société Yuułuʔiłʔatḥ à la Nation des Yuułuʔiłʔatḥ (comme l'exige le Canada), obtention de lettres d'appui de la part de tiers possédant des intérêts inscrits au bureau provincial d'enregistrement des titres fonciers, et participation à des consultations pour répondre aux questions des municipalités voisines et du gouvernement de la Colombie-Britannique. Les parties prévoient ajouter ces terres aux TVT des Yuułuʔiłʔatḥ au cours de la prochaine période.

Le Traité prévoit également des parcelles présélectionnées de terres de la Couronne provinciale à l'annexe F-1 que les Premières Nations maa-nulthes peuvent acquérir de la Colombie-Britannique et ajouter à leurs terres visées par le Traité. Peu après la date de prise d'effet, la Nation des Toquahts a demandé d'acheter une parcelle indiquée à l'annexe F-1.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Nation des Toquahts ont tenu des discussions sur la façon de résoudre la question des ressources tréfoncières liées à l'achat de terres de la Couronne supplémentaires près de Chenatha (68 hectares de terres nommées à l'annexe F-1). La Nation des Toquahts a reçu de la Colombie-Britannique une offre qu'elle examinait pendant la période de référence.

Ressources forestières

Le Traité résout des questions sur qui possède les ressources forestières et profite des bénéfices économiques de l'exploitation forestière. En vertu du Traité, les Premières Nations maa-nulthes possèdent toutes les forêts et l'ensemble des ressources se trouvant sur leurs terres visées par le Traité. Cela garantit la gestion par les Premières Nations maa-nulthes de l'administration et de la récolte des arbres et des ressources non ligneuses aux fins traditionnelles et commerciales.

Le traité prévoit également que chaque Première nation maa-nulthe sera versée une part des ressources annuelles des revenus générés dans les zones du traité de cette nation, pour une période de 25 ans à compter de la date d'entrée en vigueur. Le Traité prévoit également que chaque Première Nation maa-nulthe recevra une part des revenus annuels tirés des ressources générés dans ses territoires visés par le Traité (voir la section suivante), pour une période de 25 ans à partir de la date de prise d'effet. Les formules de partage de revenus sont fondées sur les revenus provinciaux tirés des droits de coupe. Le montant total versé aux Premières Nations maa-nulthes durant la deuxième année du Traité a été de 889 651 \$, soit un peu plus que les 869 534 \$ versés l'année précédente. Les détails de ces paiements sont fournis dans la section Questions financières du présent rapport.

Par ailleurs, le Traité permet aux Premières Nations maa-nulthes l'exportation internationale de billes provenant de leurs TVT, sans assujettissement aux restrictions provinciales sur l'exportation de billes brutes. Le Canada a remanié ses procédures pour permettre la délivrance de permis d'exportation de billes brutes aux groupes autochtones autonomes, y compris les Premières Nations maa-nulthes. Au cours de la période de référence, les Premières Nations maa-nulthes n'ont pas exporté de billes brutes.

2012-2013 > Conformément au Protocole d'Entente(PE) sur les pratiques forestières et pratiques relatives aux parcours naturels (à l'exception de la Tribu des Uchucklesahts étant donné qu'il manque de renseignements sur le gravier), les districts de South Island et de Campbell River ont communiqué aux Premières Nations maa-nulthes concernées l'état des obligations sylvicoles et des obligations de fermeture de routes forestières sur leurs terres visées par le Traité respectives.

Lutte contre les incendies de forêt et leur contrôle

À la date de prise d'effet, le Canada et la Colombie-Britannique ont conclu un accord de lutte contre les incendies de forêt avec chaque Première Nation maa-nulthe qui établit comment se fera le partage des frais engagés par la Colombie-Britannique pour la lutte contre les incendies de forêt et leur contrôle sur les terres visées par le Traité (pour les incendies de forêt provenant de ces terres) entre la Colombie-Britannique, le Canada et les Premières Nations maa-nulthes. Les coûts sont déterminés à partir des incendies de forêt qui se sont réellement déclarés, au moyen d'une formule permettant de faire des versements périodiques gérables. La Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes maintiendront cet accord indéfiniment, alors que le Canada décidera s'il continue d'y participer après dix ans.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, aucun incendie de forêt n'a été signalé sur les terres visées par le Traité.

Zones visées par le Traité

Le Traité confirme l'accord sur les territoires des Premières Nations maa-nulthes, les zones de pêche domestique et les zones de récolte d'oiseaux migrateurs et de la faune définies, qui comprennent les territoires traditionnels des Premières Nations maa-nulthes.

À l'intérieur de ces zones, les Premières Nations maa-nulthes peuvent exercer leurs droits non exclusifs reconnus dans le Traité. Ceux-ci comprennent le droit de récolter des oiseaux migrateurs, des animaux sauvages et du poisson et des plantes aquatiques à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales, tel qu'il est défini dans le Traité. Le rôle des Premières Nations maa-nulthes à l'intérieur de leurs territoires est précisé dans le chapitre 6 du Traité et comprend des occasions de développement économique, la possibilité de participer à des activités de gouvernance conjointe avec le Canada et la Colombie-Britannique, et y exercer certains droits concernant des activités culturelles.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, la Colombie-Britannique a délivré des permis de récolte de plantes aquatiques d'après l'année civile : un permis dans la zone de pêche domestique de la baie de Kyuquot, et cinq dans la zone de pêche domestique de la baie Barkley en 2012; et cinq permis dans la zone de pêche domestique de la baie Barkley en 2013. Les permis sont délivrés pour une zone, un quota (en tonnes humides) et une durée en particulier. D'autres conditions sont aussi assorties aux permis, selon les espèces et l'utilisation.

Évaluation environnementale

Les Premières Nations maa-nulthes ont le droit de recevoir avis, en temps opportun, des évaluations environnementales en vertu des lois fédérales ou provinciales, et d'y participer, pour tous les projets réalisés à l'intérieur de leurs zones visées par le Traité pouvant être raisonnablement susceptible d'avoir des incidences négatives sur les TVT ou les droits en vertu du Traité. De plus, aucun projet sur les terres visées par le Traité ne peut être réalisé sans le consentement de la Première Nation maa-nulthe possédant la terre.

En plus de fournir des commentaires sur la portée, les effets environnementaux et les mesures d'atténuation, les Premières Nations maa-nulthes participent aux groupes de travail techniques avec les ministères fédéraux. Depuis la date de prise d'effet, les Premières Nations maa-nulthes ont participé à l'évaluation environnementale fédérale de la mine de charbon souterraine Raven.

Oiseaux migrateurs et faune

À l'instar des zones de pêche domestique, le Traité prévoit une zone de récolte des oiseaux migrateurs et une zone de récolte de la faune dans lesquelles les Premières Nations maa-nulthes peuvent récolter des oiseaux migrateurs et des animaux sauvages à des fins domestiques (c.-à-d. usages alimentaires, sociaux et cérémoniaux). Ces zones de récolte s'étendent au-delà des terres visées par le Traité pour comprendre le droit non exclusif de récolter des animaux sauvages et des oiseaux migrateurs (et du poisson) dans

l'ensemble des territoires traditionnels des Premières Nations maa-nulthes. Le Traité prévoit l'obligation de consulter avant que le Canada ou la Colombie-Britannique puissent désigner ou fixer une allocation pour une espèce chassée à cause de risques au chapitre de la conservation.

Le Traité exige que les Premières Nations maa-nulthes forment un Conseil de la faune maa-nulth (CFM) chargé de mettre sur pied un plan de récolte de la faune qui sera soumis à l'examen de la Colombie-Britannique. En vertu du Traité, le pouvoir final de décision sur la faune revient toujours au ministre provincial concerné.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, le plan de récolte de la faune maa-nulth a été modifié; on y limite la récolte de muwíč/ʕaatuš (cerfs) en raison de la faible population dans la zone de récolte de la faune du CFM. Le plan de récolte de la faune exige aussi des Premières Nations maa-nulthes qu'elles gèrent et récoltent selon une approche de « croissance du troupeau » les ʕuunim (wapitis) pour que les générations futures puissent disposer de réserves plus abondantes de cet aliment sauvage favori.

Le Traité comporte des dispositions de négociation d'ententes pour la Colombie-Britannique et chaque Première Nation maa-nulthe visant à faire en sorte que l'utilisation des terres de la Couronne par le gouvernement provincial, ou l'utilisation escomptée, n'empêche raisonnablement pas les Premières Nations maa-nulthes d'y exercer leurs droits en vertu du Traité de récolter du poisson, des animaux sauvages, des oiseaux migrateurs et des plantes.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, la Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes ont poursuivi leurs discussions sur ces ententes d'occasion raisonnable.

Parcs nationaux

Lorsqu'un parc national ou une aire marine nationale de conservation se trouvant en tout ou en partie dans les territoires traditionnels, les Premières Nations maa-nulthes conservent leurs droits de récolter des plantes ou du bois à des fins médicales, cérémoniales ou artistiques, et de piéger des mammifères à fourrure ou de chasser des oiseaux migrateurs ou des mammifères terrestres à des fins domestiques.

La réserve de parc national Pacific Rim (RPNPR) chevauche le territoire de quatre des Premières Nations maa-nulthes (Huu-ay-aht, Toquaht, Uchucklesaht et Yuuʕuʔiʔath). Au cours de la période de référence, la mise en œuvre d'un accord concernant la collaboration en matière de planification et de gestion (ACCPG) de la RPNPR a débuté entre Parcs Canada et ces quatre Premières Nations maa-nulthes. Cet accord, prévu en vertu du Traité, remplace les consultations sur la planification et la gestion du parc en vertu de l'article 23.10.1 du Traité.

2012-2013 > Parcs Canada, les Premières Nations des Huu-ay-ahts, la Nation des Toquahts et la Tribu des Uchucklesahts se sont rencontrées au cours de la période de référence pour travailler ensemble à des questions prioritaires pour chaque nation. Ces questions comprenaient la récolte, la gestion des ressources naturelles et culturelles, les occasions économiques et d'autres volets de la planification et de la gestion du parc.

En ce qui concerne la récolte de ressources dans la RPNPR, Parcs Canada a tenu des réunions avec les Premières Nations des Huu-ay-ahts, la Nation des Toquahts, la Tribu des Uchucklesahts et les Yuuʕuʔiʔath pour discuter des modalités et les mettre par écrit. Un accord sur les modalités est requis avant que le Canada puisse délivrer des permis de récolte de ressources à ces Nations. Ces discussions se poursuivent et devraient se conclure au début de la prochaine période. Entre-temps, la récolte dans la RPNPR (en vertu du Traité) est guidée par un système de surveillance et de déclaration conçu par les Premières Nations maa-nulthes.

Aires protégées et parcs provinciaux

À la date de prise d'effet, la Colombie-Britannique a créé la zone protégée du bassin hydrologique de la rivière Power et la zone protégée de Thunderbird's Nest (T'iitsk'in Paawats). Avant le Traité, en décembre 2006, la Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes ont signé un PE sur la gestion des aires protégées provinciales (parcs, réserves écologiques et aires protégées). Ce PE encadrait la mise sur

piéd de deux comités : l'un avec l'agence des parcs de la Colombie-Britannique et les Premières Nations des Ka:yu:k't'h' et de Che:k'tles7et'h' (PNKC) sur la gestion des aires protégées provinciales dans leur zone de récolte domestique, et l'autre avec l'agence des parcs de la Colombie-Britannique et la Tribu des Uchucklesahts sur la gestion des aires protégées provinciales dans sa zone de récolte domestique. Au cours de la période de référence, les deux comités consultatifs se sont réunis deux fois pour examiner l'exploitation des aires protégées provinciales dans leur zone de récolte domestique respective. Les deux comités ont aussi effectué des visites sur place dans les aires protégées.

L'agence des parcs de la Colombie-Britannique a procédé à un examen des ententes sur les frontières de l'estran pour les aires protégées à l'appui de la négociation des ententes modifiées sur l'estran.

Comité PNKC-BC Parks

Les discussions en cours portent sur les permis d'utilisation du parc et des travaux préliminaires d'activités bénévoles, les gardes de réserves écologiques (RE), et les activités de nettoyage des plages. De plus, la Colombie-Britannique a travaillé directement avec les PNKC à l'élaboration initiale d'un plan de gestion pour le parc de M^uqⁱn (Brooks Peninsula) et la zone protégée du bassin hydrologique de la rivière Power (plan de gestion simple comprenant les deux aires protégées provinciales). La Colombie-Britannique et les PNKC ont réalisé l'examen et les visites sur le terrain suivants pendant la période de référence :

- parc Tahsish-Kwois, Réserve Ecologique de la rivière Tahsish, parc de Dixie Cove, parc Rugged Point et bras Amai;
- des membres d'un groupe de jeunes ont accompagné un conservateur de parc de BC Parks lors d'une visite à la Réserve Ecologique Clanninick Creek;
- réalisation du projet de sommaire et de cartographie des sites culturels;
- parc de M^uqⁱn/Péninsule Brooks et Réserve Ecologique Checleset Bay.

L'une des réunions du comité du PE Colombie-Britannique-PNKC a eu lieu à Houpsitas et comprenait un volet portes ouvertes sur la planification de la gestion et pour l'information et la sensibilisation de la collectivité, où l'on a examiné le matériel qui servira au plan de gestion préliminaire que la Colombie-Britannique et les PNKC élaborent ensemble.

Comité Uchucklesaht-BC Parks

Au cours de la période de référence, la Colombie-Britannique et la Tribu des Uchucklesahts ont réalisé trois visites conjointes à la zone protégée de Thunderbird's Nest (T'iitsk'in Paawats) [deux en bateau et une en hélicoptère].

Pêches

Les pêches sont au cœur de la santé et du bien-être des Premières Nations maa-nulthes depuis de nombreuses générations. Malheureusement, les ressources halieutiques ne sont pas illimitées. La quantité de poisson qui peut être pêchée en vertu du droit de pêche ancestral est un sujet qui demeure controversé pour bien des Premières Nations en Colombie-Britannique. Pour les Premières Nations maa-nulthes, le Traité fixe des allocations de pêche à des fins alimentaires, sociales ou cérémoniales (fins domestiques) pour des espèces précises. Ces allocations peuvent être limitées par des mesures nécessaires à la conservation ou, en périodes de pénurie, compensées avec d'autres allocations de pêche domestique autochtone. Cette pêche se déroule dans les zones de pêche domestiques non exclusives décrites dans le Traité. Celui-ci détermine également comment les gouvernements des Premières Nations maa-nulthes désigneront les personnes qui pêcheront pour les besoins de leur collectivité et comment ils publieront la documentation nommant clairement les personnes et navires désignés.

Pêche commerciale

Les allocations de pêche commerciale des Premières Nations maa-nulthes ne sont pas protégées par le Traité. Les dispositions concernant la pêche commerciale sont plutôt énoncées dans un accord de récolte négocié en même temps que le Traité. Cet accord fixe le nombre de permis de pêche commerciale pour les Premières Nations maa-nulthes pouvant être renouvelés à perpétuité. Dans certaines circonstances particulières, le Canada et la Colombie-Britannique sont tenus d'indemniser les Premières Nations maa-nulthes si les permis en vertu de l'accord de récolte sont annulés. Indépendamment de l'accord de récolte et du Traité, le Canada a aussi versé, à la date de prise d'effet, à chaque Première Nation maa-nulthe des paiements totalisant 4 millions de dollars pour l'achat de permis de pêche commerciale à des vendeurs intéressés. La Colombie-Britannique a fourni 150 000 \$ pour l'achat de permis commerciaux.

2012-2013 > Pendant la période de référence, tous les permis fédéraux énoncés à l'annexe 8 du Traité ont été délivrés, à l'exception d'un échange convenu mutuellement entre un permis autorisant la pêche au saumon avec lignes traînantes pour la Nation des Toquahts pour un autre permis correspondant à un navire toquaht existant. Ces permis commerciaux comprenaient un permis de pêche au sébaste, trois de pêche au saumon et trois de pêche au flétan. Un autre permis commercial a été délivré pour la récolte de 1 084 saumons sockeye du lac Henderson. Toutes les Premières Nations maa-nulthes continuent de travailler à ajouter des permis de pêche commerciale à l'accord de récolte en utilisant, en partie, le financement de permis de l'accord de récolte à la date de prise d'effet.

Gestion conjointe des pêches

Avant le Traité, les Premières Nations maa-nulthes cherchaient à avoir un pouvoir supérieur sur la façon dont les pêches sont effectuées dans leurs zones de récolte traditionnelles. En vertu du Traité, le pouvoir final de décision demeure du ressort du ministre fédéral ou provincial concerné. Cependant, le Traité exige des parties qu'elles mettent sur pied un comité conjoint des pêches (CCP) chargé de la cogestion des pêches domestiques des Premières Nations maa-nulthes et de la coordination avec les pêches commerciales, sportives et autres des Autochtones. Le CCP compte un représentant de chaque Première Nation maa-nulthe, du Canada et de la Colombie-Britannique.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, le CCP a discuté du traitement des droits de pêche en vertu du Traité comme catégorie particulière, indépendante des droits de pêche à des fins domestiques ancestraux non définis et ne découlant pas d'un traité, dans les Plans annuels de gestion intégrée des pêches du MPO. Le CCP a aussi discuté des révisions techniques aux Lignes directrices opérationnelles des pêches, de la mise à jour des logiciels pour la surveillance et la déclaration des prises, et de la participation ou non du MPO à un accord d'application omnibus de la loi visant à faire exécuter les lois sur les pêches de toutes les parties. De plus, le CCP a accepté un mandat de rédaction de rapports sommaires sur les principales composantes de l'initiative de cogestion, conformément à la section sur le CCP du Traité.

Survol : Saison de pêche 2012-2013

En vertu du Traité, les Premières Nations maa-nulthes conviennent de suivre et de fournir au MPO les données sur la prise de poissons récoltés à des fins domestiques. Au cours de la période de référence, les Premières Nations maa-nulthes ont communiqué les données hebdomadaires sur la récolte au Canada au moyen du programme de déclaration électronique maa-nulth (PDEM). Des retards mineurs de déclaration et d'autres problèmes ont été abordés et résolus au CCP.

Le Traité prévoit la désignation par les gouvernements des Premières Nations maa-nulthes des personnes et des navires particuliers dans leurs collectivités qui sont autorisés à pêcher en vertu du droit de pêche à des fins domestiques accordé par le Traité. Les personnes concernées doivent avoir en leur possession ces documents présentant ces désignations et les présenter pour les procédures réglementaires. Certains navires commerciaux n'appartenant pas aux Premières Nations maa-nulthes ont été désignés pour aider à la récolte de saumon sockeye de la rivière Somass. Pour la récolte commerciale du saumon sockeye du lac Henderson, la Tribu des Uchucklesahts a adopté une stratégie consistant à donner à ses inscrits l'occasion de récolter et de vendre à un acheteur désigné. La stratégie s'est avérée problématique, et sera modifiée pour la prochaine saison de pêche.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, les Premières Nations maa-nulthes ont préparé un plan annuel de pêche maa-nulthe exhaustif reflétant le plan de pêche des différentes Premières Nations maa-nulthes, et le MPO a publié un document de récolte exhaustif à l'intention des cinq Premières Nations maa-nulthes sur la récolte à des fins domestiques. Ce document fixe les conditions de pêche du saumon, du hareng, du flétan, du sébaste, du poisson de fond, de la morue charbonnière, des bivalves intertidaux et d'autres espèces. Les tableaux ci-dessous présentent les prises par espèce pour chacune des Premières Nations maa-nulthes, et ce, pour les espèces allouées en vertu du Traité autant que pour celles pour lesquelles il n'y a pas d'allocations, c.-à-d. pour lesquelles aucune limite de prises prédéterminée n'a été fixée.

Le Traité oblige les parties à faire des rajustements d'une année à l'autre dans la mesure où le nombre de prises réel surpasse ou n'atteint pas les allocations prévues par le Traité pour les diverses espèces. Au cours de la période de référence, toutes les parties ont convenu qu'elles n'avaient pas constaté d'excédant ou de déficit pour les espèces pêchées.

Un protocole d'application de la loi entre le MPO et les Premières Nations maa-nulthes demeure sous examen. Ce protocole décrit les arrangements en matière d'application de la loi entre les Premières Nations maa-nulthes et le MPO. Les représentants des Premières Nations maa-nulthes ont aussi demandé que des agents des pêches fédéraux soient désignés pour l'application des lois des Premières Nations maa-nulthes concernant les pêches; un arrangement censé être à court terme, en attendant que les Premières Nations maa-nulthes soient capables de recruter, de former et d'embaucher des agents d'application de la loi maa-nulths. Les Premières Nations maa-nulthes et le MPO travaillent en collaboration à bâtir une capacité d'application des lois maa-nulthes.

Prises par espèces des Premières Nations maa-nulthes, espèces avec allocations

Du 21 février 2012 au 31 janvier 2013

Espèce	Secteur	Allocation	Unité	Huu-ay-aht	Ka:'yu:'k't'h'/ Che:k'tles7et'h'	Uchucklesaht	Yuulu?i?ath	Toquaht	Total	% de l'allocation
Saumon sockeye	Rivière Fraser	1 000	Pièce	30	0	0	0	0	30	3
	Lac Henderson	1 989	Pièce	196	168	68	69	12	513	26
	Rivière Somass	22 886	Pièce	5 528	5 326	1 442	4 177	1 024	17 497	76
	Lac Power	240	Pièce	0	0	0	0	0	0	0
Saumon quinnat	Océan	4 248	Pièce	1 315	861	141	77	4	2 398	56
	Terminal	1 500	Pièce	178	0	0	53	9	240	16
Saumon coho	Océan	7 000	Pièce	2 033	257	653	31	13	2,987	43
	Terminal	3 050	Pièce	85	0	0	66	9	160	5
Saumon kéta		10 000	Pièce	365	0	90	0	0	453	4
Saumon		7 250	Pièce	1	0	0	0	0	1	0
Flétan		55 028	Livre	12 259	6 209	2 188	2 562	2 441	25 660	47
Poisson de fond		13 000	Livre	666	1 246	427	30	120	2 489	19
Sébaste		18 453	Livre	818	2 323	1 701	6 395	307	11 544	63
Morue charbonnière		4 104	Livre	0	1 213	233	0	0	1 446	35
Hareng		180 000	Livre	0	500	0	0	0	500	0,3

Espèce	Allocation	Unité	Huu-ay-aht	Ka:'yu:'k't'h'/ Che:k'tles7et'h'	Uchucklesaht	Yuulu?i?ath	Toquaht
Palourde jaune	e.r.	Seau de 5 gallons			17		
Palourde japonaise	e.r.	Livre	100	20			
Moule	e.r.	Seau de 5 gallons			10		
		Pièce	48				
		Sac de 25 livres			12		
Huître	e.r.	Seau de 5 gallons			11		
		Livre	48				
		Pièce	212		50		10
		Pot de 1 gallon			4		

e.r. : Les allocations de bivalves dans le tableau sont fixées comme étant l'excédent récoltable sur les plages, tel qu'il est décrit dans les annexes du Traité.

Prises par espèces des Premières Nations maa-nulthes, espèces sans allocations

Du 21 février 2012 au 31 janvier 2013

Espèce	Unité	Huu-ay-aht	Ka:'yu:'k't'h'/ Che:k'tles7et'h'	Uchucklesaht	Yuulu?i?ath	Toquaht	Total
Crabe dormeur	Pièce	404	5	153		3	565
Grapse des rochers	Pièce						
Crevette	Livre	1 100		264			1 364
	Pièce	30	484			275	789
Saumon arc-en-ciel	Pièce						
Aiguillat	Pièce			4			4
Oursin	Livre				569		569
	Pièce	130					130
Nereocystis de Lutke	Pièce						
Chiton	Livre						
Maquereau espagnol	Pièce	8					8
Sardine du Pacifique	Kilogramme	20					20

Gouvernance

Depuis les temps immémoriaux, les Premières Nations maa-nulthes affirment qu'elles gouvernent leurs terres, ressources, et peuples conformément à leurs pratiques et traditions. En 1995, le Canada a reconnu le droit des Premières Nations de s'autogouverner en publiant sa Politique fédérale sur le droit inhérent. Les discussions entre les Premières Nations maa-nulthes, le Canada et la Colombie-Britannique ont mené à la reconnaissance et à l'affirmation du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale dans l'Accord définitif des premières nations maa-nulthes (le « Traité »), signé en 2009. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire moderne, les Premières Nations maa-nulthes ont un pouvoir juridique reconnu dans le cadre constitutionnel canadien pour la gouvernance de leurs propres affaires.

À la date de prise d'effet, la *Loi sur les Indiens* a cessé de s'appliquer aux Premières Nations maa-nulthes, sauf pour ce qui est de déterminer si une personne est un Indien et exception faite de l'administration de certaines successions. Les terres visées par le Traité ne sont pas gouvernées en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les Premières Nations maa-nulthes sont devenues des personnes morales qui ont le titre, y compris les ressources tréfoncières, et le pouvoir gouvernemental sur ces terres.

Les Premières Nations maa-nulthes possèdent dorénavant leurs terres visées par le Traité, partagent la richesse tirée des ressources extraites de leurs territoires traditionnels et disposent des outils juridiques pour consolider leur langue, culture et héritage.

Le Traité prévoit que les personnes qui résident habituellement sur les terres visées par le Traité, mais qui ne sont pas citoyennes des Premières Nations maa-nulthes, seront consultées par les gouvernements des Premières Nations maa-nulthes pour les décisions qui les touchent directement et de façon importante.

Constitutions des Premières nations Maa-nulth

Un retour à l'autonomie gouvernementale pour les Premières Nations maa-nulthes ne signifie toutefois pas un retour complet aux pratiques de gouvernance traditionnelles. Les traditions ont été combinées avec les concepts modernes de démocratie représentative et de primauté du droit. Bien que le Traité stipule qu'une majorité du gouvernement de chaque Première Nation maa-nulthe doit être élue, chaque gouvernement peut aussi comprendre une représentation de ses *ᑲᑲᑲᑲᑲᑲ* (chefs héréditaires). Cela fait en sorte que le conseil de sages de *ᑲᑲᑲᑲᑲᑲ* peut faire partie des structures gouvernementales et rattacher le gouvernement moderne des Premières Nations maa-nulthes à leur passé.

Le Traité exige que chaque Première Nation maa-nulthe se dote d'une constitution qui prévoira un gouvernement élu démocratiquement avec un système d'administration financière, de responsabilisation et de règles sur les conflits d'intérêts dont les normes sont comparables à celles généralement admises pour les gouvernements. Par l'entremise de leur organisme élu, les Premières Nations maa-nulthes exerceront leur pouvoir législatif conformément à la Charte canadienne des droits et libertés, au Traité et à leur propre constitution. Le Traité reconnaît la constitution de chaque Première Nation maa-nulthe ratifiée par ses citoyens avant la date de prise d'effet. Ces constitutions établissent les structures et pouvoirs du gouvernement de chaque Première Nation maa-nulthe.

Exercice du pouvoir législatif

Le pouvoir législatif du gouvernement des Premières Nations maa-nulthes est limité par la division du pouvoir législatif à l'intérieur du système fédéral canadien. Par le Traité, les parties conviennent que les Premières Nations maa-nulthes ont le pouvoir d'établir des lois sur les terres visées par le Traité, le fonctionnement de leur gouvernement, la perception d'impôts, la culture et le patrimoine, l'adoption, l'éducation, et la santé et les services sociaux. Les lois fédérales et provinciales continuent de s'appliquer sur les terres visées par le Traité. Dans l'éventualité d'un conflit entre une loi des Premières Nations maa-nulthes et une loi fédérale ou provinciale, le Traité prévoit des dispositions sur les conflits de lois. En gros, les lois des Premières Nations maa-nulthes l'emportent s'il s'agit de questions internes aux collectivités ou intégrales à leur culture autochtone. Chaque Première Nation maa-nulthe a adopté plusieurs lois, décrites plus loin dans le présent rapport.

Programmes et services gouvernementaux

Le Traité a permis au Canada et à la Colombie-Britannique de transférer aux Premières Nations maa-nulthes la responsabilité de la prestation des programmes et des services convenus à l'intention des Indiens, ainsi que du financement de ces programmes.

À la date de prise d'effet, chaque Première Nation maa-nulthe a conclu un accord de financement budgétaire (AFB) avec le Canada et la Colombie-Britannique. Ces accords fixent les programmes gouvernementaux existants dont les parties conviennent, après la date de prise d'effet, qu'ils seront fournis par le gouvernement des Premières Nations maa-nulthes plutôt que par les ministères fédéraux ou provinciaux. Le financement fédéral ou provincial correspondant pour ces programmes établis est regroupé en un unique mécanisme de financement global en vertu des AFB, et est versé au gouvernement des Premières Nations maa-nulthes chaque année. C'est ce gouvernement autochtone, au lieu du Canada ou de la Colombie-Britannique, qui assume la responsabilité de la prestation de ces programmes.

Chaque Première Nation maa-nulthe est responsable de la prestation des programmes et des services en vertu de l'AFB envers tous les Indiens résidant sur ses terres visées par le Traité. Le mécanisme de financement global accorde à chaque Première Nation maa-nulthe la souplesse de déterminer où elle oriente ses ressources financières. Dans la mesure où les modalités du mécanisme de financement global sont respectées, chaque Première Nation maa-nulthe peut adapter ses programmes aux besoins de sa collectivité et réaffecter le financement entre les programmes. Le gouvernement de chaque Première Nation maa-nulthe peut conserver tout excédant non dépensé à la fin de l'exercice.

Chaque Première Nation maa-nulthe demeure admissible à participer aux programmes fédéraux et provinciaux destinés aux peuples autochtones, et à s'en prévaloir, selon les critères de ces programmes, où la Première Nation maa-nulthe intéressée n'assume pas la responsabilité du programme et n'a pas reçu de financement correspondant dans son AFB. Les demandes de participation aux programmes faites par les Premières Nations maa-nulthes sont assujetties aux mêmes critères que toutes les autres demandes.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, les Premières Nations maa-nulthes ont demandé au Canada du financement d'immobilisations, en plus des fonds au titre du programme fédéral de financement pour des ouvrages fournis dans les AFB. Les parties ont continué de préciser la nature du financement demandé, et la structure des programmes fédéraux pour les ouvrages. Les discussions sur cette question se poursuivent.

Objets culturels

Une question qui préoccupe depuis longtemps les Premières Nations maa-nulthes est le retour d'objets culturels importants. Le Traité reconnaît cela et prévoit que de nombreux artefacts des Premières Nations maa-nulthes leur seront retournés des collections du Musée canadien des civilisations à Ottawa, du Royal British Columbia Museum à Victoria ou des centres de Parcs Canada. D'autres artefacts des Premières Nations maa-nulthes pourront être conservés dans des musées fédéraux ou provinciaux en vertu d'ententes de garde négociées avec la Première Nation maa-nulthe concernée.

Les parties avaient auparavant déterminé qu'il y avait plusieurs erreurs dans les listes d'artefacts des Premières Nations maa-nulthes du Traité. Les parties ont donc signé des accords d'identification d'artefacts (AIA) établissant les révisions nécessaires. Le Traité est réputé avoir été modifié par ces AIA.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, les parties ont préparé la publication de ces modifications réputées dans la *Gazette de la Colombie-Britannique*, la *Gazette du Canada* et le registre des lois de chaque Première Nation maa-nulthe. À la fin de la période de référence, les AIA avaient été traduites en français et étaient en cours d'examen par des avocats.

Imposition

En vertu du Traité, les parties conviennent que les exemptions d'impôt pour les Indiens établies dans la *Loi sur les Indiens* seraient progressivement éliminées pour les citoyens des Premières Nations maa-nulthes. L'exemption des taxes sur les transactions cessera en 2019 et l'exemption d'impôt et de toutes les autres taxes cessera en 2024. Au cours de la période de transition, les Indiens qui sont citoyens des Premières Nations maa-nulthes demeurent exemptés des taxes et de l'impôt comme ils l'étaient avant le Traité.

Le Traité permet aux Premières Nations maa-nulthes de se doter de sources stables de revenus en négociant des ententes de partage fiscal avec le Canada ou la Colombie-Britannique. Ces ententes peuvent comprendre les taxes sur les transactions, les impôts sur le revenu personnel ou les taxes sur la propriété.

Une entente de partage fiscal peut aussi offrir aux Premières Nations maa-nulthes le pouvoir d'imposer les personnes sur leurs terres visées par le Traité qui ne sont pas des citoyens des Premières Nations maa-nulthes.

À la date de prise d'effet, chacune des Premières Nations maa-nulthes a conclu une entente sur la coordination des impôts fonciers avec la Colombie-Britannique. Trois des Premières Nations maa-nulthes — la Nation des Toquahts, la Tribu des Uchucklesahts et les Yuułuʔiłʔatḥ — ont choisi d'exercer cette entente et d'assumer la responsabilité à l'égard des impôts fonciers dès le 1^{er} janvier 2012. En vertu de ces ententes sur la coordination des impôts fonciers, ces Premières Nations ont exercé le pouvoir d'imposition fiscale sur les intérêts imposables appartenant aux citoyens et aux non-citoyens.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, les deux autres Premières Nations ont avisé qu'elles assumeraient la responsabilité à l'égard des impôts fonciers pour l'année d'imposition 2013. Bien que le Canada et la Colombie-Britannique soient prêts à négocier de nouvelles ententes de partage fiscal, les Premières Nations maa-nulthes ne sont pour l'instant pas prêtes à conclure d'autres ententes.

À la date de prise d'effet, le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes ont négocié un accord sur le traitement fiscal (ATF) pour établir plusieurs règles techniques d'imposition. L'ATF est entré en vigueur en vertu des lois fédérales et provinciales de mise en œuvre. Au cours de la période de référence, les parties ont entrepris un processus de révision de l'ATF pour que s'y reflètent les changements au régime de taxe de vente provinciale de la Colombie-Britannique, ainsi que d'autres changements mineurs.

Les résidents des terres visées par le Traité n'ont pas vu de changement découlant du Traité à leurs taux d'imposition pendant la période visée.

Relations intergouvernementales

Le Traité permet aux parties de prendre un nouveau départ avec des relations intergouvernementales renouvelées fondées sur un respect et une collaboration mutuels. La mise en œuvre du Traité comprend toutes les activités nécessaires au respect ou à la matérialisation des dispositions du Traité. Par conséquent, la phase de mise en œuvre du Traité n'a pas de date de fin et nécessite une coordination continue entre les parties. Par l'intermédiaire du Traité, celles-ci reçoivent par ailleurs des outils qui faciliteront la mise en œuvre et les nouvelles relations.

Représentation aux districts régionaux

Le Traité permet aux Premières Nations maa-nulthes de devenir membre du district régional les concernant au dixième anniversaire du Traité ou en avisant par écrit le district régional et la Colombie-Britannique avant la date anniversaire. Les Yuułuʔiłʔatḥ et la Première Nation des Huu-ay-ahts sont devenus membres du district régional d'Alberni Clayoquot (DRAC) le 1^{er} avril 2012. Ces Nations ont déterminé que le fait de devenir membre du DRAC est une première étape importante pour être consulté et pour participer aux décisions régionales qui touchent leurs citoyens.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, la Colombie-Britannique, les Premières Nations des Huu-ay-ahts et les Yuułuʔiłʔatḥ, et le DRAC ont mis sur pied le guide « A Path Forward: a resource guide to support Treaty First Nation, regional district, and local government collaboration and planning. » Ce guide de ressources est fondé sur l'expérience des deux Premières Nations maa-nulthes ayant adhéré au DRAC et peut être téléchargé à l'adresse suivante [en anglais seulement] : http://www.gov.bc.ca/arr/reports/down/ACRD_Toolkit_Document.pdf

Après l'adoption par le district régional de Strathcona (DRS) d'une résolution invitant les PNKC à participer comme observateurs aux réunions du conseil et du comité plénier, les PNKC ont décidé de participer aux réunions du DRS comme observateurs au cours de la prochaine année financière.

Comité de mise en œuvre

Pour faciliter les nouvelles relations intergouvernementales, le Traité exige des parties qu'elles forment un comité de mise en œuvre du Traité. Ce comité est composé d'un représentant du Canada, d'un de la Colombie-Britannique et d'un membre représentant les cinq Premières Nations maa-nulthes. Ses membres tentent de résoudre les problèmes de mise en œuvre à mesure qu'ils surviennent, d'aider les parties à respecter leurs obligations individuelles et communes en vertu du Traité, de produire un rapport annuel et de coordonner la mise en œuvre avec les organismes internes. Il est fait pour gérer les difficultés inévitables de cette nouvelle relation.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, le comité s'est réuni trois fois (à Victoria, à Vancouver et à Port Alberni). Les parties ont mis la touche finale à leurs procédures opérationnelles et ont travaillé à créer un milieu efficace et productif. Plusieurs des problèmes qui ont fait l'objet de discussions au comité de mise en œuvre sont présentés ailleurs dans le présent rapport, y compris :

- un calendrier de réalisation des « levés initiaux » des terres visées par le Traité (Levés et registre);
- l'ajout du centre d'accueil Wya aux terres des Yuułu?i?ath (Ajouts aux terres visées par le Traité);
- inclusion des ressources tréfoncières pour les parcelles données à l'annexe F acquises par les Premières Nations maa-nulthes (Ajouts aux terres visées par le Traité);
- négociations d'une entente de possibilité raisonnable (Oiseaux migrateurs, poisson et faune);
- accès aux programmes de dépenses en capital du fédéral (Programmes et services gouvernementaux);
- accords d'identification d'artéfacts (Objets culturels).

Les autres grands problèmes dont le comité de mise en œuvre a discuté sont décrits ci-dessous.

Processus de production du rapport annuel

Le Traité oblige les parties à produire conjointement un rapport annuel sur les activités entreprises chaque année pour exécuter ou respecter les dispositions du Traité.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, les parties ont discuté pour s'entendre sur le format, le contenu et le processus de production des rapports annuels. Les parties ont ensuite été en mesure de produire un rapport de mise en œuvre inaugural suffisamment complet pour la période 2011-2012. Les parties prévoient que le rapport annuel 2011-2012 sera imprimé (et publié sur Internet) avant la fin de l'année civile 2013.

Application des lois des Premières Nations maa-nulthes

Le Traité prévoit que chaque Première Nation maa-nulthe est responsable de l'application des lois adoptées par son corps législatif. Cependant, il permet aux parties, à leur discrétion, de conclure des ententes sur l'application des lois des Premières Nations maa-nulthes.

2012-2013 > Au cours de la période de référence, le Canada a indiqué qu'il ne serait pas en mesure d'aller de l'avant avec l'accord-cadre sur l'application de la loi du secteur des ressources naturelles, proposé par les Premières Nations maa-nulthes et la Colombie-Britannique, qui comprendrait des services d'application de la loi par plusieurs organismes de ressources naturelles. Cependant, les ministères fédéraux sont capables de conclure des ententes d'application de la loi diverses à leur discrétion. Les Premières Nations maa-nulthes négocient des ententes bilatérales séparément avec le ministère des Pêches et des Océans, Environnement Canada et Parcs Canada.

Parcs Canada a rencontré les Premières Nations maa-nulthes pour envisager l'application des lois des Premières Nations maa-nulthes par les gardes de parc dans la réserve de parc

national Pacific Rim (RPNPR). Parcs Canada s'est dit prêt à préparer une lettre d'attentes (LA) concernant l'application des lois des Premières Nations maa-nulthes. Les discussions sur une lettre d'attentes entre Parcs Canada et les Premières Nations maa-nulthes se poursuivent.

La Colombie-Britannique a officiellement accepté de rédiger des LA avec chaque Première Nation maa-nulthe, et s'est engagée à le faire. Les LA détaillent les processus administratifs et les responsabilités de chaque partie signataire. Les Premières Nations maa-nulthes ont travaillé à mettre sur pied un comité consultatif sur les activités d'application de la loi, dont la responsabilité sera d'autoriser les agents provinciaux d'application de la loi à faire appliquer les lois respectives des Premières Nations maa-nulthes, et à participer à l'orientation et à la formation de ces agents d'application de la loi de la Colombie-Britannique sur les traditions, la culture et les priorités législatives des Premières Nations maa-nulthes. Les Premières Nations maa-nulthes ont signé l'accord-cadre sur l'application de la loi du secteur des ressources naturelles le 21 mars 2012, et la Colombie-Britannique devrait le signer au cours de la prochaine période. À la fin de la période de référence, les LA décrivant les tarifs pour le service étaient pratiquement terminées et devraient être finalisées avant la fin de 2013.

Ententes sur l'estran

Le Traité requiert que les gouvernements de la Colombie-Britannique et de chacune des Premières Nations maa-nulthes concluent une entente en vue de conférer du gouvernement provincial au gouvernement des Premières Nations maa-nulthes un pouvoir de légiférer à l'égard de l'estran comparable au pouvoir des municipalités. Ces ententes sur l'estran conféreront au gouvernement des Premières Nations maa-nulthes une compétence législative à l'égard des terres entre la laisse de haute mer et la laisse de basse mer concernant la réglementation de questions comme les nuisances, les constructions et le développement, les entreprises et l'utilisation du territoire. La Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes ont conclu les ententes originales sur l'estran à la date de prise d'effet. Cependant, pendant la période visée, la Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes ont travaillé ensemble à conférer des pouvoirs supplémentaires et à collaborer sur l'utilisation et la gestion des sites de manutention et d'entreposage de billes. La Colombie-Britannique a consulté le Canada avant de conclure les ententes sur l'estran modifiées, que les parties pensent terminer au cours de la prochaine période.

2012-2013 > La direction générale de l'exécution législative du ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la Colombie-Britannique a travaillé avec tous les ministères touchés à la négociation des ententes sur l'estran modifiées. Dans ce travail, la Colombie-Britannique a ciblé plusieurs pouvoirs de légiférer supplémentaires à conférer aux Premières Nations maa-nulthes dans le secteur de l'estran. De plus, la Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes ont travaillé à des projets ponctuels liés aux ententes sur l'estran :

- la Colombie-Britannique et les PNKC ont travaillé à un permis forestier ponctuel non remplaçable de 14 000 m³ autorisé par l'entente sur l'estran;
- la Colombie-Britannique et la Tribu des Uchucklesahts travaillent au transfert de deux portions de terres de la Couronne, transfert qui avait été préapprouvé;
- la Colombie-Britannique et les Yuułu?i?atḥ ont terminé leurs travaux de modification de l'entente sur la tenure récréative commerciale visant à cibler un site éventuel de tenure récréative près d'Ucluelet. De plus, la Colombie-Britannique a créé une réserve foncière en faveur des Yuułu?i?atḥ pour un éventuel parc éolien sur le mont Ozzard.

Communication des activités législatives de la Colombie-Britannique

Au cours de la période de référence, la Colombie-Britannique a consulté les Premières Nations maa-nulthes au sujet de plusieurs textes de lois provinciaux, dont la *Tla'amin Act*, dont des composantes touchent les Premières Nations maa-nulthes. La Colombie-Britannique et les Premières Nations maa-nulthes envisagent de conclure un protocole pour la création d'un processus plus clairement défini de respect par la Colombie-Britannique de ses obligations en la matière.

Questions financières

Transfert de capitaux

En plus du transfert de terres, le Traité prévoit le paiement de transferts de capitaux à chaque Première Nation maa-nulthe totalisant 96,7 millions de dollars. En même temps, les Premières Nations maa-nulthes doivent rembourser des prêts totalisant 19,2 millions de dollars au Canada, contractés pour la négociation du Traité. Ces paiements et remboursements de prêts seront effectués en dix versements étalés sur neuf ans, conformément aux annexes du Traité. Le 1^{er} avril 2012, le Canada a effectué le deuxième versement des transferts de capitaux, totalisant 10,1 millions de dollars, aux Premières Nations maa-nulthes, alors que celles-ci ont versé 1,9 million de dollars au Canada comme remboursement de prêts.

Paiements effectués par le Canada et la Colombie-Britannique aux Premières Nations maa-nulthes, 2012-2013

Bénéficiaire	Canada		Canada et C.-B.	C.-B.	Total
	Transfert de capitaux ¹	AFB ²	Recettes de l'exploitation des ressources ³	AFB ²	
Huu-ay-ahts	3 017 215	6 227 981	404 963	41 822	9 691 981
PNKC	2 552 438	6 467 469	170 224	34 980	9 225 111
Toquahts	622 395	2 124 280	40 957	14 118	2 801 750
Uchucklesahts	854 364	2 784 499	56 983	17 763	3 713 609
Yuulu?if?ath	3 063 118	6 935 549	216 524	41 317	10 256 508
Total	10 109 530	24 539 778	889 651	150 000	35 688 959

1 Le total des transferts de capitaux sera d'environ 96,7 millions de dollars en 10 versements inégaux sur 9 ans.

2 Financement global plus financement à durée limitée. Le total du financement à durée limitée payé par le Canada sera d'environ 47,8 millions de dollars en versements inégaux sur 7 ans.

3 Le Canada et la Colombie-Britannique paient chacun la moitié des montants de recettes de l'exploitation des ressources forestières.

Paiements effectués par les Premières Nations maa-nulthes au Canada, 2012-2013

Nation	Remboursements*
Huu-ay-aht	546 224
PNKC	446 371
Toquaht	173 534
Uchucklesaht	216 726
Yuulu?if?ath	510 175
Total	\$1 893 030

*Le total du remboursement des prêts pour la négociation (10 versements sur 9 ans) sera d'environ 19,2 millions de dollars.

Paiement des recettes de l'exploitation des ressources

Le Traité prévoit le partage des recettes tirées par le gouvernement de l'exploitation des ressources forestières sur les terres traditionnelles des Premières Nations maa-nulthes. Au cours de la période de référence, puis à chaque année pendant 24 ans, la Colombie-Britannique et le Canada verseront à chaque Première Nation maa-nulthe des paiements de partage des recettes de l'exploitation des ressources. Ces paiements sont calculés selon un pourcentage des droits de coupe facturés par la Colombie-Britannique pour l'exploitation forestière dans les circonscriptions forestières pertinentes pour l'année financière précédente. Chaque Première Nation maa-nulthe reçoit un paiement au prorata de ses terres forestières, selon les formules énoncées dans le Traité. Au cours de la période de référence, le Canada et la Colombie-Britannique ont, ensemble, versé des recettes de l'exploitation des ressources aux Premières Nations maa-nulthes totalisant 889 651 \$ (869 534 \$ avaient été payés l'année financière précédente).

Relations budgétaires

Le Traité exige que les parties négocient des ententes décrivant leurs relations budgétaires. À la date de prise d'effet, chaque Première Nation maa-nulthe a conclu un accord de financement budgétaire (AFB) avec le Canada et la Colombie-Britannique pour une durée de huit ans et expirant le 31 mars 2019. Chaque AFB décrit le montant, la nature et la durée des transferts fédéraux et provinciaux à chaque Première Nation maa-nulthe et les responsabilités de chaque partie.

Au cours de la période de référence, les transferts versés aux Premières Nations maa-nulthes à l'appui de la livraison des programmes et services convenus gouvernementaux sont de 11,3 millions de dollars par le Canada et \$ 150 000 de la Colombie-Britannique. En outre, chaque FFA appelle pour le paiement par le Canada à la Première nation Maa-nulthe de huit versements annuels, dont la majorité doit être utilisé pour établir un fonds pour la génération des revenus pour l'appui des activités de mise en œuvre des traités qui sont distincts des programmes et services gouvernementaux. Pendant la période considérée, le Canada a transféré un montant de 13,2 millions de dollars pour les Premières nations Maa-nulthes comme deuxième tranche du fonds de génération de revenus.

C'est la politique du Canada que le financement fédéral pour le soutien convenu des programmes et services soit de même pour les Premières nations en traité ainsi que les bandes sous la *Loi sur les Indiens*.

De plus, chaque AFB appelle le paiement par le Canada aux Premières Nations maa-nulthes de huit versements annuels, dont la plupart seront utilisés pour l'établissement d'un fonds générateur de revenus visant à soutenir les activités de mise en œuvre du Traité qui sont distinctes des programmes et des services gouvernementaux. Au cours de la période de référence, le Canada a transféré 13,2 millions de dollars aux Premières Nations maa-nulthes comme deuxième versement pour le fonds générateur de revenus.

Arrangements relatifs aux revenus autonomes

À la date de prise d'effet, chaque Première Nation maa-nulthe a conclu un arrangement relatif aux revenus autonomes (ARA) de 20 ans avec le Canada et la Colombie-Britannique. L'ARA calcule la contribution que fera chaque Première Nation maa-nulthe à partir de ses revenus autonomes vers le coût établi des programmes et des services en vertu de l'AFB. Dans le cadre de la transition vers l'autonomie gouvernementale, les parties ont convenu que les contributions des Premières Nations maa-nulthes pour les cinq premières années seraient de zéro, après quoi le taux de contribution augmentera graduellement au cours des 15 années suivantes. Le but des ARA est de réduire la dépendance aux transferts financiers du Canada et de la Colombie-Britannique à mesure que les Premières Nations maa-nulthes deviennent plus autonomes.

Les arrangements relatifs aux revenus autonomes exigent que chaque Première Nation maa-nulthe fournisse un rapport de revenus autonomes au Canada et à la Colombie-Britannique dans les 120 jours suivant la fin de l'année financière. Ces rapports comprennent le calcul du montant des revenus autonomes, s'il y a lieu, à déduire des paiements de transfert aux Premières Nations maa-nulthes en vertu de l'AFB pour les programmes et services.

PREMIÈRES NATIONS DES HUU-AY-AHT

Situation financière sommaire au 31 mars, 2013

	2013	2012
Actifs financiers		
Encaisse	4 923 987 \$	610 039 \$
Comptes débiteurs	645 084	2 030 303
Fonds souverain placé	3 407 165	3 407 165
Fiducie Pensionnats indiens	1 047 593	1 016 867
Investissements dans des entreprises appartenant aux Nations	1 228 117	993 827
Autres actifs	29 484	35 487
	11 281 430	8 093 688
Passif		
Dette bancaire	0	390 000
Comptes créditeurs	411 427	1 176 869
Prêts payables	3 401 564	3 793 498
Autre passif	44 502	52 667
	3 857 493	5 413 034
Actifs financiers nets	7 423 937	2 680 654
Actifs non financiers		
Immobilisations	13 659 340	14 123 648
Autres actifs non financiers	21 488	8 452
	13 680 828	14 132 100
Excédent accumulé	21 104 765	16 812 754
Recettes		
Financement d'Affaires autochtones	9 548 058	12 192 128
Province de C.-B.	244 304	9 934 748
Produits des entreprises appartenant aux Nations	-569 109	-453 537
Autres recettes	465 949	1 286 989
	9 689 202	22 960 328
Dépenses		
Services sociaux	1 187 822	1 154 730
Travaux publics et infrastructure	937 514	733 436
Biens fonciers et ressources naturelles	911 292	3 833 735
Finances et services gouvernementaux	2 360 563	2 446 933
	5 397 191	8 168 834
Excédent annuel	4 292 011	14 791 494

*Tous les montants sont calculés à partir des états financiers vérifiés consolidés du 31 mars 2013.

*Au 31 mars 2013, la juste valeur marchande du Fonds souverain placé et de la Fiducie Pensionnats indiens était de 3 620 975 \$ et de 1 112 543 \$, respectivement.

*Ce résumé doit être considéré comme l'information financière générale (non comme déclaration d'informations).

La Premières nations Maa-nulth offrent des vérifications chaque année après les principes comptables généralement reconnus.

PREMIÈRES NATIONS KA:'YU:'K'T'H'/CHE:'K'TLES7ET'H'

Situation financière sommaire au 31 mars, 2013

	2013	2012
Actifs financiers		
Encaisse	1 243 879 \$	480 129 \$
Dépôts à terme	10 973	5 888
Comptes débiteurs	936 893	2 163 874
Investissements dans des entreprises appartenant aux Premières Nations	5	5
Comptes débiteurs de parties liées		806 006
Placements	5 840 101	2 941 069
	8 031 851	6 396 971
Passif financier		
Comptes créditeurs et charges à payer	372 105	272 600
Revenu reporté	1 396 605	1 929 952
Dette à long terme	5 227 864	5 688 785
	6 996 574	7 891 337
Actifs financiers nets (dette nette)	1 035 277	(1 494 366)
Actifs non financiers		
Immobilisations	5 122 477	5 552 359
Permis de récolte de la roque	101 000	101 000
Permis d'exploitation de boisés	25 000	25 000
Dépenses reportées	588 434	618 289
Stocks	13 594	
	5 850 505	6 296 648
Avoir propre des membre	6 885 782	4 802 282
État des résultats consolidé		
Recettes		
Accord de financement budgétaire	9 105 018	11 867 600
Autres recettes	2 664 860	2 209 177
Intérêts	487 194	428 244
	12 257 072	14 505 021
Dépenses		
Fonds de fonctionnement	9 544 276	9 772 499
Fonds de capital et d'emprunt	319 641	341 693
Fonds d'aide au logement social	309 655	304 899
	10 173 572	10 419 091
Excédent annuel	2 083 500	4 085 930
Excédent accumulé, début d'exercice	4 802 282	716 352
Excédent accumulé, fin d'exercice	6 885 782	4 802 282

*Tous les montants figurent dans les états financiers vérifiés du 31 mars 2013 ou ont été calculés à partir de ceux-ci.

Tous les membres des Premières Nations Ka:'yu:'k't'h'/Che:'k'tles7et'h' peuvent consulter ces états sur rendez-vous.

*Ce résumé doit être considéré comme l'information financière générale (non comme déclaration d'informations).

La Premières nations Maa-nulth offrent des vérifications chaque année après les principes comptables généralement reconnus.

NATION TOQUAHT

Situation financière sommaire au 31 mars, 2013

	2013	2012
Actifs financiers		
Encaisse	1 445 661 \$	1 558 301 \$
Comptes débiteurs	349 150	313 386
Taxe de vente harmonisée récupérable	262 765	63 699
Avances aux parties liées	230 998	208 948
Placements à long terme	5 010 925	2 980 640
	7 299 499	5 124 974
Passif		
Comptes créditeurs	928 525	273 572
Revenus reportés	–	49 991
Fonds engagés	235 000	–
Salaires et avantages sociaux payables	53 664	34 935
Fonds détenus en fiducie	229 492	218 629
Dette à long terme	1 196 585	1 343 592
	2 643 266	1 920 719
Actifs financiers nets	4 656 233	3 204 255
Actifs non financiers		
Immobilisations	2 618 437	1 239 299
Charges payées d'avance	1 061	1 053
	2 619 498	1 240 352
	7 275 731	4 444 607
Soldes des fonds		
Valeur nette - Fonds en fiducie	1 762 088	1 058 096
Valeur nette - Fonds de fonctionnement	5 478 381	3 317 059
Valeur nette - Fonds de l'entreprise	35 262	69 452
Excédent accumulé	7 275 731	4 444 607
État des résultats consolidé et excédent accumulé		
Recettes		
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	4 340 466	3 939 156
Province de la C.-B.	40 597	674 071
Autres produits	691 680	419 309
	5 072 743	5 032 536
Dépenses		
Fonds de fonctionnement	1 988 168	2 071 804
Fonds en fiducie	9 787	3 026
Fonds de l'entreprise	8 664	9 834
	2 006 619	2 084 664
Différence entre les recettes et les dépenses	3 066 124	2 947 872
Excédent en début d'exercice	4 444 607	1 496 735
Excédent en fin d'exercice	7 510 731	4 444 607

*Ce résumé doit être considéré comme l'information financière générale (non comme déclaration d'informations).

La Premières nations Maa-nulth offrent des vérifications chaque année après les principes comptables généralement reconnus.

GOVERNEMENT TRIBAL UCHUCKLESAHT

Situation financière sommaire au 31 mars, 2013

	2013	2012
Actifs financiers		
Encaisse	1 744 301 \$	940 357 \$
Encaisse affectée et placements	82 061	85 524
Comptes débiteurs	551 763	858 622
Taxe de vente récupérable	260 204	101 795
Investissements dans d'autres entités	(42 880)	(57 366)
Placement de portefeuille	3 862 397	1 579 570
Fonds fiduciaires désignés	1 882 432	1 066 652
	<u>8 340 278</u>	<u>4 575 154</u>
Passif		
Comptes créditeurs	1 444 855	473 017
Salaires et avantages sociaux payables	44 552	39 114
Revenu reporté	17 763	462 663
Passif lié au logement social	98 509	89 898
Dette à long terme	1 483 972	1 674 068
	<u>3 089 651</u>	<u>2 738 760</u>
Actifs financiers nets	<u>5 250 627</u>	<u>1 836 394</u>
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	15 468	42 697
Stock destiné à la revente	2 202	34 942
Immobilisations	1 461 548	1 597 444
	<u>1 479 218</u>	<u>1 675 083</u>
Excédent accumulé	<u>6 729 845</u>	<u>3 511 477</u>
État des résultats d'exploitation consolidé		
Recettes		
Accord de financement budgétaire et financement lié aux traités	5 842 461	5 454 844
Autres recettes	1 160 416	605 436
	<u>7 002 877</u>	<u>6 060 280</u>
Dépenses		
Total des dépenses	3 784 509	2 423 493
Excédent annuel de l'exercice	<u>3 218 368</u>	<u>3 636 787</u>
Excédent (déficit) accumulé, début d'exercice	<u>3 511 477</u>	<u>(125 310)</u>
Excédent accumulé, fin d'exercice	<u>6 729 845</u>	<u>3 511 477</u>

*État de la situation financière consolidé.

*Ce résumé doit être considéré comme l'information financière générale (non comme déclaration d'informations).

La Premières nations Maa-nulth offrent des vérifications chaque année après les principes comptables généralement reconnus.

YUULU?IL?ATH

Situation financière sommaire au 31 mars, 2013

État consolidé de la situation financière**Actif financier**

	2013	2012
Trésorerie et actifs courants	1 082 376 \$	3 773 452 \$
Autres créances à long terme	262 358	270 283
Encaisse affectée à long terme	2 486 902	897 856
Placements	16 171 960	9 365 248
Total de l'actif financier	20 003 596	14 306 839

Passif

Dettes bancaires et dettes à court terme	1 872 293	1 799 270
Réserves	250 272	192 355
Fonds détenus en fiducie	—	—
Dettes à long terme	5 730 786	6 454 078
Total du passif	7 853 351	8 445 703

Actifs financiers nets	12 150 245	5 861 136
-------------------------------	-------------------	------------------

Éléments d'actif non financiers

Immobilisations	10 814 366	11 008 489
Dépenses payées d'avance	48 837	41 065
Total des éléments d'actif non financiers	10 863 203	11 049 554

Excédent accumulé	23 013 448	16 910 690
--------------------------	-------------------	-------------------

État consolidé des opérations et excédent accumulé**Recettes**

AADNC (y compris l'accord de financement budgétaire et le financement ciblé)	10 256 514	12 515 819
Autres recettes	4 422 030	1 107 024
Total des recettes	14 678 544	13 622 843

Dépenses

Fonds d'exploitation	8 749 457	6 008 003
Fonds de développement social	70 445	26 429
Fonds d'aide au logement	287 448	294 948
Fonds pour les entreprises	2 334	93 866
Fonds pour les traités	0	—
Total des dépenses	9 109 684	6 423 246

Excédent (insuffisance du revenu par rapport aux dépenses)	5 568 860	7 199 597
--	-----------	-----------

Excédent accumulé, en début d'exercice (redressé)	14 341 663	7 151 306
---	------------	-----------

Excédent accumulé, en fin d'exercice	19 910 523	14 350 903
---	-------------------	-------------------

Changements accumulés à l'apport de capital/avant la période	3 102 925	2 559 787
--	-----------	-----------

Excédent accumulé	23 013 448	16 910 690
--------------------------	-------------------	-------------------

*Données compilées à partir des états financiers vérifiés du 31 mars 2013.

*Ce résumé doit être considéré comme l'information financière générale (non comme déclaration d'informations).

La Premières nations Maa-nulth offrent des vérifications chaque année après les principes comptables généralement reconnus.

Premières Nations des Huu-ay-ahts



Premières Nations des Huu-ay-ahts



Située au sud de la baie Barkley, la Terre visée par le Traité des Premières Nations des Huu-ay-ahts compte 1 077 hectares d'anciennes réserves et 7 181 hectares d'anciennes terres de la Couronne provinciale. Le village d'Anacla est à environ six kilomètres de la ville de Bamfield. Les Premières Nations des Huu-ay-ahts (PNH) comptent 700 citoyens inscrits, dont 100 vivent sur les terres des Premières Nations des Huu-ay-ahts, et les autres, à l'extérieur.

Au cours de la période de référence, les PNH se sont consacrées aux activités de mise en œuvre du Traité suivantes.

Gouvernance

Le gouvernement des PNH est constitué d'un conseiller en chef élu, de cinq conseillers élus et d'un H̄aʔw̄ił (chef héréditaire) nommé. Un conseil exécutif encadre le fonctionnement au quotidien du gouvernement, alors que l'assemblée législative adopte les lois. Le gouvernement des PNH est démocratique, transparent et responsable, et cherche à dissocier la politique des entreprises et de l'administration.

Au cours de la période de référence, les Premières Nations des Huu-ay-ahts ont continué de connaître d'importants changements de personnel, de politiques, de procédures et de croissance organisationnelle. Des politiques visant à protéger les citoyens et le personnel ont été adoptées, et le besoin d'investir dans les communications a été relevé. Les PNH ont continué de demander des commentaires aux gens et aux groupes et, par une séance de mobilisation communautaire et un sondage auprès des citoyens des PNH, celles-ci ont été plus en mesure d'écouter les besoins de leurs citoyens, où qu'ils vivent. Les contrôles financiers ont été améliorés et de nouveaux outils budgétaires ont été instaurés dans le but d'éliminer le déficit. Avec une vision commune et un engagement à travailler ensemble, le gouvernement et l'administration des PNH utilisent les outils du Traité pour créer une culture de réussite et aider les citoyens des PNH.

Promulgation

Au cours de la période de référence, l'assemblée législative des PNH a adopté les lois suivantes :

- *Budget Act 2013* (loi sur le budget 2013);
- *Economic Development Act* (loi sur le développement économique);
- *Miscellaneous Statutes Amendment Act 2013* (lois sur des modifications diverses aux lois 2013, comprenant des modifications à la *Financial Administration Act* [loi sur la gestion des finances publiques] et à la *Government Act* [loi sur le gouvernement]).

Comité citoyen de développement

Le comité citoyen de développement continue d'examiner et d'appliquer les critères de citoyenneté aux demandeurs. Au cours de la période de référence, le comité a réalisé les activités suivantes :

- adaptation des formulaires et des demandes de citoyenneté pour qu'ils soient plus conviviaux;
- lancement de la création d'une politique sur les obsèques;
- lancement de la création d'une entente de protocole sur Usma visant à améliorer les relations entre les services à l'enfance et à la famille Usma du Conseil tribal de Nu-u-chah-nulth et les PNH;
- lancement d'un plan visant la création de changements légalement exécutoires dans la façon dont les enfants des PNH sont assistés par Usma et toutes les organisations mandataires des Premières Nations;
- signature d'une entente sur la santé sur l'île de Vancouver visant à offrir aux citoyens un plan de santé autochtone culturellement pertinent et efficace;
- signature d'une entente sur l'éducation locale avec le district scolaire n° 70 à l'école communautaire Bamfield;
- lancement de la politique postsecondaire des PNH;
- bonification de l'allocation pour les fournitures scolaires.

Comité de mise en œuvre du Traité des PNH

Le comité de mise en œuvre du Traité des PNH travaille de près avec les gouvernements à appuyer et à gérer la transition de la mise en œuvre du Traité. Pour orienter ses actions à court et à long terme, le comité a créé la stratégie de mise en œuvre suivante, et aborde chaque point à chacune de ses réunions :

- liste des avantages pour les Huu-ay-ahts;
- défis liés à la mise en œuvre;
- plan de travail sur la mise en œuvre huu-ay-aht;
- indicateurs de l'examen aux 15 ans du Traité des Premières Nations maa-nulthes.

Finances

Au cours de la période de référence, par l'intermédiaire de son comité des finances, le gouvernement des PNH a travaillé à accomplir les priorités stratégiques suivantes :

- mise en œuvre des responsabilités de l'administration des PNH liées à la *Economic Development Act* (et attribution des responsabilités de l'agent de développement économique);
- présentation d'un budget équilibré pour la période 2013-2014;
- mise en œuvre des motions des citoyens approuvées par le conseil exécutif;
- assurance que l'administration des PNH est structurée et réalise les grandes initiatives approuvées de façon efficace, abordable et économique;
- assurance que les lois huu-ay-ahtes sont mises en œuvre et administrées conformément à leurs modalités et à leurs allocations budgétaires approuvées;
- assurance que les dispositions du Traité à mettre en œuvre au cours des trois prochaines années sont mises en œuvre et administrées conformément à leurs modalités et à leurs allocations budgétaires approuvées;
- poursuite de l'utilisation des pouvoirs d'autonomie gouvernementale accordés en vertu du Traité.

Au cours de la période de référence, le comité des finances a instauré une nouvelle méthode d'établissement du budget des recettes selon laquelle le total anticipé n'est pas détaillé avant l'adoption de la *Budget Act*. Autrement dit, les gouvernements ne sont pas en mesure de dépenser l'argent qu'ils n'ont pas encore budgété au début de l'année, ce qui constitue un moyen essentiel de garantir une gestion financière saine par le gouvernement des PNH. Au cours de la période de référence, le comité des finances s'est concentré sur la maîtrise des coûts, ceux (c.-à-d. les honoraires d'experts-conseils, les frais juridiques et les contrats qui s'y rapportent) qui sont encore influencés par des priorités d'avant le Traité. Ces dépenses ont été examinées et, dans bien des cas, réduites.

Fonds d'investissement et fiducie issue du règlement

Les PNH ont établi une fiducie issue du règlement huu-ay-ahte et un fonds d'investissement. La *Financial Administration Act* des Premières Nations des Huu-ay-ahts exige du comité des finances qu'il encadre la gestion du fonds d'investissement (FI) huu-ay-aht et qu'il soit le fiduciaire de la fiducie issue du règlement huu-ay-ahte (FRH). Le FI et la FRH sont tous deux gérés par une firme professionnelle de placement choisie au terme d'un processus d'appel d'offres public et concurrentiel. Le FI détient les fonds du financement à durée limitée accordé en vertu du Traité, qui sont mis de côté pour les générations futures. Les intérêts générés par ce fonds servent à financer les programmes et services gouvernementaux. La FRH a été créée pour détenir, protéger et faire fructifier les transferts de capitaux et les versements de recettes de l'exploitation des ressources effectués en vertu du Traité au profit des PNH et de ses citoyens.

Terres et ressources naturelles

Les PNH travaillent à mener à bien la mise en œuvre en vertu du Traité du cadre de gestion des terres pour les intérêts résidentiels et non résidentiels; à s'assurer que les allocations de poisson à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales sont récoltées au complet; à établir un cadre d'agrément d'interprètes culturels; et à poursuivre l'acquisition de terres préapprouvées en vertu du Traité, dont l'île Diana, et la conversion de terres privées en TVT. Pour atteindre ces objectifs, pendant la période visée, les PNH ont :

- rédigé un règlement sur le logement social (pour fournir un logement juste, efficace, abordable et de qualité aux citoyens des PNH);
- rédigé un règlement sur les baux d'habitation (pour mettre sur pied un système juste et efficace pour l'arrangement de baux résidentiels à Anacla, Sarita et Grappler Creek);
- poursuivi la phase 2 du levé de la Colombie-Britannique du ruisseau Carnation;
- signé et inscrit 36 baux de lots de terre (baux de 99 ans avec le bureau d'enregistrement de la C.-B.);
- travaillé en vue de la réalisation de quatre baux de lots de terre;
- modifié le plan d'aménagement du territoire;
- formulé divers rapports et permis;
- élaboré un plan (ou règlement) de récolte pour la Terre visée par le Traité.

Pêches

En plus des activités et des rapports conjoints relatifs aux pêches des Premières Nations maa-nulthes, le comité des pêches des PNH travaille à faire en sorte que les PNH respectent leurs obligations et allocations de pêche en vertu du Traité. Au cours de la période de référence, des ressources supplémentaires ont été consacrées à l'appui du budget pour le poisson à des fins alimentaires, y compris du financement provenant du permis partagé de pêche à la panope du Pacifique administré par le service des pêches du Conseil tribal de Nuu-chah-nulth (CTN).

Gestion coopérative des parcs

Les PNH travaillent avec Parcs Canada à un conseil de gestion partagée des parcs. Au cours de la période de référence, les PNH ont continué de développer et de protéger le lieu historique national de Kiixʷin. De nouvelles abronies roses, une espèce indigène en voie de disparition, ont été plantées dans le secteur des dunes de Keeha. Une formation a été donnée, par l'intermédiaire du programme d'éducation et de formation de Nuu-chah-nulth, aux gardiens du sentier de la Côte-Ouest qui protègent les terres des PNH sur le sentier de la Côte-Ouest, qui fait partie de la réserve de parc national Pacific Rim.

Développement économique huu-ay-aht

Le comité de développement économique huu-ay-aht gère le rôle du gouvernement des PNH dans le développement économique. Les membres du comité sont aussi membres du conseil d'administration de la société de développement huu-ay-ahte, qui encadre l'administration des entreprises commerciales huu-ay-ahtes, comme l'exploitation forestière et le terrain de camping et la gravière de la baie de Pachena. Le comité de développement économique travaille à créer des entreprises profitables qui fourniront des revenus au gouvernement pour le maintien, l'augmentation et le développement des programmes et des services gouvernementaux, et qui accroîtront encore les possibilités économiques pour son peuple en créant des occasions d'emploi fiables lorsqu'elles sont justifiées dans une entreprise profitable.

Au cours de la période de référence, le comité s'est principalement penché sur la création de la *Economic Development Act* et des politiques qui s'y rattachent, qui prévoient le nécessaire pour une séparation efficace de la gestion du

gouvernement et des entreprises des PNH tout en maintenant un apport stratégique pour le gouvernement. La loi prévoit le contrôle stratégique des entreprises des PNH, mais tient le gouvernement à une distance sûre des décisions de gestion qui devraient être encadrées par des gestionnaires d'entreprise dédiés. La loi établit les moyens par lesquels on développe une idée commerciale pour en faire un plan et en quoi ce plan doit être approuvé par le gouvernement avant d'être transféré aux sociétés qui géreront l'entreprise.

Le comité est aussi responsable du développement, de la maintenance et de l'examen des projets de développement économique acceptés. Au cours de la période de référence, les plus grandes priorités étaient : le projet Sarita Microhydro (projet de centrale électrique au fil de l'eau indépendante), l'aménagement d'un complexe comprenant café, station-service et garage de stationnement, dans la région de la baie de Pachena, et l'acquisition du marché et du restaurant à Bamfield. De plus, le comité a embauché un agent de développement économique.

Communications

Les PNH sont engagées à améliorer la qualité des communications entre leur gouvernement, leur administration et leurs citoyens. Au cours de la période de référence, les PNH ont tenu des réunions de comité et lancé un sondage auprès des citoyens de PNH.

Travaux publics et infrastructures

Au cours de la période de référence, les priorités stratégiques et les activités du gouvernement des PNH incluaient les suivantes :

- étude de stratégies de pavage de la route de Port Alberni à Anacla;
- soutien de l'autonomie des citoyens ayant des baux sur les TVT huu-ay-ahtes, principalement à Anacla;
- mise en place des infrastructures pour soutenir l'établissement d'un nouveau lotissement à Upper Anacla, y compris une usine de traitement des eaux usées;
- création d'un programme novateur d'élimination des déchets solides des résidences de Lower Anacla;
- adéquation des routes d'Anacla avec celles de Bamfield (les travaux de la route Nookemus ont été approuvés);
- assurance de services de travaux publics efficaces par la construction d'une cour de travaux publics et d'un camp Quonset;
- obtention d'un emplacement économique pour les bureaux du gouvernement à Port Alberni;
- amélioration continue de la sécurité publique (on a mené une étude de faisabilité d'un pont piétonnier sur la rivière Pachena afin d'évacuer les résidents en cas de tsunami);
- amélioration continue de la qualité de l'eau potable à Anacla;
- amélioration des communications et de la connectivité communautaires à Anacla.

Programmes et services huu-ay-ahts

Secteur de la santé et des services sociaux

Les PNH sont engagées à améliorer l'éducation et les occasions de formation pour tous les citoyens, en particulier les jeunes, et à rechercher et à instaurer des stratégies d'amélioration de la santé émotionnelle, sociale et physique des citoyens et du personnel. À la poursuite de ces objectifs, le secteur de la santé et des services sociaux des PNH offre les services suivants :

- incitations à travailler : offre d'aide au moyen d'une formation axée sur les compétences au travail pour que les gens retournent travailler;
- prévention de la violence familiale : offre d'activités familiales pour promouvoir l'unité et la convivialité;
- soutien psychologique à propos des pensionnats indiens : offre de soutien pour les survivants des pensionnats;
- assistance sociale : réponse aux besoins fondamentaux;
- assistance mobilité pour les patients : financement supplémentaire offert au besoin;
- soutien aux activités récréatives : promotion d'un mode de vie sain pour les adultes, jeunes et enfants;
- paawats : soins à l'enfant gratuits;
- soutien familial : défense offerte aux familles en cour et dans le système de protection de la jeunesse;
- financement de l'éducation aux étudiants postsecondaires,
- financement fourni pour les programmes d'apprentis, de formation professionnelle et de formation technique.

Langue et culture

Le succès du programme de langues de la Quuquuaca Language Society (QLS) s'est maintenu pendant la période visée. Les PNH ont aussi maintenu la programmation de la certification en langues autochtones du North Island College (NIC) et ont embauché un coordonnateur. Des représentants des PNH enseignaient en classe et faisaient partie du conseil de la QLS.

Le conseil des Ha'wiih a continué de se réunir et travaillait à élaborer un calendrier de réunions régulières ainsi qu'un plan de travail. Les Ha'wiih continuent d'appliquer les pratiques culturelles huu-ay-ahtes dans les programmes, l'administration et la vie sociale des PNH.

Pour en savoir davantage, visiter le site : www.huuayaht.org

Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h' et des Che:k'tles7et'h'



Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h' et des Che:k'tles7et'h'



Les Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h' et des Che:k'tles7et'h' (PNKC) sont une confédération, constituée de plusieurs lignées de chefs qui se sont rassemblées au début des années 1960 pour faciliter la prestation de services par le Canada. Les PNKC possèdent 6 299 hectares de terres visées par le Traité (TVT) et un grand nombre de lots répartis sur les territoires traditionnels des PNKC sur la côte nord-ouest de l'île de Vancouver. De ce total, 379 hectares étaient auparavant des terres de réserve indienne des PNKC. En tout, les PNKC comptent 554 citoyens : 151 vivent à Hupsitas, 104 à Campbell River, et les autres vivent en Colombie-Britannique et dans l'état du Washington.

Au cours de la période de référence, les PNKC se sont consacrées aux activités de mise en œuvre du Traité suivantes.

Gouvernance

Conçu afin de séparer politique et gestion, le gouvernement des PNKC vise à assurer la démocratie, la transparence et la certitude à l'égard de ses citoyens, à définir clairement les rôles et les responsabilités du gouvernement, et à veiller à une reddition de comptes fiable et transparente. Depuis la date de prise d'effet, les PNKC possèdent une assemblée législative élue démocratiquement, un conseil exécutif possédant le pouvoir délégué de l'assemblée législative, et une administration distincte possédant ses propres rôles, responsabilités et comptes à rendre clairement définis. L'assemblée législative des PNKC compte un conseiller législatif élu, quatre législateurs élus et quatre membres *Ha?wiih* nommés par le conseil des *Ha'wiih*. Elle examine et adopte les lois et approuve un budget annuel. Le conseil exécutif des PNKC compte huit membres nommés par l'assemblée législative parmi ses membres (tous sauf le président). En tant que pouvoir délégué de l'assemblée législative des PNKC, le conseil exécutif des PNKC offre un encadrement exécutif aux directeurs de l'administration et adopte des règlements pour les Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h' et des Che:k'tles7et'h'.

Au cours de la période de référence, on a procédé à la nomination des membres du conseil de révision des décisions administratives des PNKC, et commandé le premier plan communautaire officiel (PCO) des PNKC. Ce PCO devrait être terminé et promulgué au cours de la prochaine période de rapport.

L'évaluation du bien-être communautaire, l'appui aux décisions de gouvernance et l'examen périodique (conformément au paragraphe 1.13.0 du Traité) des PNKC sont actualisés de façon annuelle.

Promulgation

Au cours de la période de référence, l'assemblée législative des PNKC a promulgué la loi suivante :

- *Budget Act (2012-2013) [loi sur le budget (2012-2013)].*

Assemblées populaires

Au cours de la période de référence, les PNKC ont tenu leur assemblée populaire annuelle à deux endroits — Hupsitas et Campbell River —, conformément à la constitution des PNKC et à la *KCFN Government Act*. Les citoyens en ont profité pour parler, se faire entendre et faire des recommandations au gouvernement des PNKC d'une façon respectueuse, transparente et axée sur les solutions. Le format, de même que la nomination obligatoire d'un animateur, ont été la clé du succès de ces assemblées.

Comité de mise en œuvre des PNKC

Comité permanent de l'assemblée législative, le comité de mise en œuvre des PNKC est constitué du conseiller législatif, d'un législateur, de deux citoyens des PNKC et d'un technicien. Ensemble, ils sont chargés de la surveillance continue de la mise en œuvre du Traité et de formuler des recommandations à l'assemblée législative des PNKC au sujet de la mise en œuvre. Au cours de la période de référence, le comité de mise en œuvre des PNKC s'est réuni huit fois et a participé au comité tripartite de mise en œuvre des Premières Nations maa-nulthes.

Comité des finances des PNKC

Comité permanent mis sur pied par l'assemblée législative des PNKC, le comité des finances des PNKC est constitué du conseiller législatif, de deux législateurs, du directeur municipal et d'un conseiller technique. Le comité des finances examine de façon continue les états financiers mensuels, trimestriels et annuels, élabore le budget annuel et formule des recommandations au conseil exécutif au sujet du budget annuel.

Terres

En vertu du Traité, les PNKC ont la possibilité d'enregistrer des terres au registre des terres de la C.-B. ou dans son propre registre des terres. Certains des biens fonciers ou grèvements historiques, héréditaires ou « particuliers » ne peuvent être enregistrés au registre des terres de la C.-B. en vertu du système actuel. Par conséquent, les PNKC ont créé leur propre registre des terres et ont entrepris de monter une base cartographique pour l'aménagement du territoire. Au cours de la période de référence, le personnel a continué de définir, d'enregistrer et de cartographier les biens fonciers historiques pour que le développement moderne des terres puisse se faire de façon ordonnée. Les levés officiels des TVT des PNKC se poursuivent et les levés des terres au nord-ouest de Houpsitas sont terminés. Les PNKC répondent aux renvois de façon continue.

Les Premières Nations maa-nulthes et la Colombie-Britannique ont poursuivi leur négociation d'une entente d'occasion raisonnable visant à gérer l'exigence du Traité selon laquelle la Colombie-Britannique ne doit pas interdire la possibilité raisonnable des Premières Nations maa-nulthes de récolter des animaux sauvages, des oiseaux migrateurs et du poisson dans les régions qui relèvent de la Colombie-Britannique. Étant donné que cette entente n'est pas encore en place, la Colombie-Britannique fait parvenir de l'information (renvois) au sujet des développements susceptibles d'influencer l'occasion raisonnable des Premières Nations maa-nulthes de chasser et de pêcher pour que les Premières Nations maa-nulthes puissent donner leur avis dans ce processus décisionnel qui pourrait influencer sur leur droit de récolte. Les PNKC ont continué de répondre aux renvois de façon continue en l'absence d'une entente d'occasion raisonnable ratifiée.

Au cours de la période de référence, il n'y a pas eu d'extraction minière active sur les TVT des PNKC. Cependant, il y avait deux claims miniers actifs et de l'exploration sur deux sites dans les TVT des PNKC près du lac Jansen.

Pêches

En plus des activités et des comptes rendus conjoints avec les Premières Nations maa-nulthes sur les pêches, les PNKC ont offert un apport au plan annuel de pêche maa-nulth en insistant dorénavant sur un plan d'échantillonnage qui, pour la première fois depuis des décennies, fournira une estimation réaliste de l'abondance de saumons sockeye dans la rivière Hisnit.

Au cours de la période de référence, les citoyens des PNKC ont continué de s'adapter au nouveau régime de réglementation sur les pêches, et la déclaration des prises a continué de s'améliorer. Aux réunions communautaires sur les pêches, les citoyens ont exprimé des préoccupations, mais aussi des idées, des recommandations et des solutions. En raison de l'éloignement de la collectivité, le transport du poisson, la capacité de congélation et la distribution du poisson à tous les citoyens demeurent difficiles.

Les PNKC se sont attardées à des façons de récolter de façon économique un pourcentage supérieur de la part des PNKC des allocations des Premières Nations maa-nulthes pour toutes les espèces de poisson visées. Les citoyens ont continué de travailler à améliorer les aspects communautaires des pêches, allant du nettoyage du poisson au fumage et à la conservation.

Faune et oiseaux migrateurs

Au cours de la période de référence, les permis de récolte des PNKC ont été délivrés à tous les citoyens admissibles des PNKC qui en ont fait la demande. Un *łuunim* (wapiti) mâle a été récolté sur une allocation annuelle de six bêtes. Le comité de la faune des PNKC s'est réuni deux fois, le principal enjeu étant le nombre de prédateurs et le nombre décroissant de *muwič/ƕaatuš* (cerfs). Les PNKC ont appuyé les autres Premières Nations maa-nulthes dans la création d'un « ordre du directeur » de fermer la chasse au cerf femelle et de limiter la chasse au cerf mâle aux périodes de l'année où ils ont des bois. Les citoyens ont continué de récolter des animaux sauvages et des oiseaux migrateurs à des fins domestiques.

Deux représentants des PNKC siègent au conseil de la faune maa-nulth. Au cours de la période de référence, le conseil a rédigé le deuxième plan de récolte de la faune maa-nulth (qui a été approuvé par la Colombie-Britannique). Ce plan insiste sur la gestion en vue de l'augmentation du troupeau de *tł'unim* et sur une méthode d'intendance coopérative de la gestion de la faune. Les chasseurs des PNKC ont continué de s'adapter aux exigences de déclaration et aux conditions de récolte de la faune.

Foresterie

Au cours de la période de référence, le programme de foresterie sur les TVT des PNKC en était à l'évaluation de l'inventaire des préparatifs en vue de la consultation auprès de la collectivité sur un plan de foresterie des PNKC. Les travaux se sont poursuivis en ce qui concerne un accès à un permis commercial d'exploitation de boisé des PN en dehors des TVT lié au Traité.

2012-2013 >

Au cours de la période de référence, la Colombie-Britannique était prête à fournir deux tenures (14 000 m³ autorisés par l'entente sur l'estran et 145 000 m³ de tenures forestières non substituables) et attend la demande des PNKC.

Fiducie issue du règlement Qacca

Les PNKC, avec la Nation des Toquahts et la Tribu des Uchucklesahts, ont formé la fiducie issue du règlement Qacca pour profiter de frais administratifs réduits. Tous les paiements de transferts de capitaux et de revenus tirés des ressources sont déposés dans la fiducie. La fiducie a pour but de détenir, de protéger et d'entretenir ces fonds au profit de ces Premières Nations. Les paiements en vertu du Traité versés dans la fiducie deviennent la responsabilité de ses fiduciaires et sont gérés par un gestionnaire de placements professionnel.

Les PNKC sont résolues à utiliser ces fonds de façon judicieuse en les utilisant comme source d'emprunt plutôt qu'en les dépensant, de sorte qu'ils demeurent une ressource financière pour toutes les générations futures des PNKC.

Programmes et services des PNKC

Éducation

Les PNKC ont maintenu leur entente sur l'éducation avec le district scolaire n° 84 (de la maternelle à la 12^e année). Au cours de la période de référence, les PNKC ont commencé à administrer leur propre programme secondaire (qui était auparavant administré par le Conseil tribal de Nuu-chah-nulth). Les PNKC ont aussi lancé une initiative visant à modifier les normes et réussites éducationnelles pour que les normes et réussites éducationnelles des jeunes des PNKC soient comparables à celles qu'on trouve dans d'autres collectivités de la Colombie-Britannique.

Santé et services sociaux

Après l'entrée en vigueur du Traité, le programme de santé des PNKC (en sous-traitance au Conseil tribal de Nuu-chah-nulth) est demeuré en place, tout comme le programme de services sociaux des PNKC.

Culture et patrimoine

Depuis la date de prise d'effet, les PNKC ont renouvelé leur intérêt pour la culture et les langues distinctes des Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h' et des Che:k'tles7et'h'. Deux fois par semaine, les PNKC offrent une « soirée des langues » où les citoyens sont invités à s'asseoir avec des aînés pour en apprendre sur les langues des Ka:'yu:'k't'h' et des Che:k'tles7et'h'.

Les PNKC ont consenti un effort concerté au cours de la dernière année afin de cibler, de visiter et de protéger des sites connus ayant une importance pour l'héritage culturel. Les PNKC se sont associées avec d'autres Premières Nations maa-nulthes pour négocier la protection des sites culturels et patrimoniaux avec la Colombie-Britannique. Cette initiative est en cours.

Infrastructures

Au cours de la période de référence, les PNKC ont terminé l'installation et procédé au lancement d'un service Internet haute vitesse dans l'ensemble du village de Houpsitas.

Pour en savoir davantage, visiter le site :

www.kyuquot.ca

Nation des Toquahts



Nation des Toquahts



Les Toquahts tirent leur nom d'un mot Nuu-chah-nulth qui signifie « le peuple du lieu étroit en face » ou « le peuple du canal étroit ». La Nation des Toquahts compte environ 152 citoyens enregistrés, dont 11 vivent sur les terres toquahtes, et 141 vivent à l'extérieur. Situées dans la baie Barkley près de la ville d'Ucluelet, les terres visées par le Traité de la Nation des Toquahts comprennent 196 hectares d'anciennes terres de réserve et 1 293 hectares d'anciennes terres de la Couronne provinciale.

Au cours de la période de référence, la Nation des Toquahts s'est consacrée aux activités de mise en œuvre du Traité suivantes.

Gouvernance

Le conseil de la Nation des Toquahts est constitué d'un *Ha?wiil* héréditaire ou nommé comme chef, d'un *čaamaat'a* héréditaire ou nommé (second chef), et de trois citoyens élus pour un mandat de quatre ans. Un président est nommé parmi les cinq membres du conseil pour un mandat de quatre après une élection. Le conseil de la Nation des Toquahts édicte des lois, qui sont ensuite appliquées par le conseil exécutif de la Nation des Toquahts, le directeur des opérations et le personnel de l'administration. Le conseil exécutif de la Nation des Toquahts est constitué des membres du conseil qui détiennent un portefeuille exécutif dans les domaines suivants : présidence; finances; services communautaires; terres, travaux publics et protection de l'environnement; récolte de ressources.

Le directeur des opérations et le personnel de l'administration encadrent les activités gouvernementales quotidiennes et rendent compte au conseil exécutif et au conseil de la Nation des Toquahts.

Au cours de la période de référence, le conseil a mis sur pied les comités suivants :

- comité de la préparation communautaire aux situations d'urgence;
- comité des terres;
- comité *lu'camis* (jardin communautaire);
- comité du poisson et de la faune.

La Nation des Toquahts a tenu quatre assemblées populaires pendant la période visée, conformément à la constitution toquahte. L'une des quatre assemblées populaires est réputée être l'assemblée générale annuelle, où les états financiers vérifiés sont présentés aux citoyens; le budget annuel toquaht (2012-2013) a été présenté à la première assemblée populaire de la période visée.

Le journal trimestriel des Toquahts renseigne les citoyens et autres lecteurs sur les programmes, les projets, les faits saillants et le compte rendu provisoire de la dernière assemblée populaire.

District régional d'Alberni-Clayoquot

Au cours de la période de référence, la Nation des Toquahts a entrepris des discussions avec le district régional d'Alberni-Clayoquot (DRAC) au sujet des coûts, des avantages et des obligations concernant la participation au DRAC. Bien que la Nation des Toquahts n'ait pas encore entamé le processus d'inscription au DRAC, elle a entrepris des négociations sur une entente touchant la prestation de services avec le DRAC pour effectuer des inspections de bâtiments pour les constructions résidentielles et commerciales à venir des Toquahts.

Constitution

La constitution de la Nation des Toquahts est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011 (date de prise d'effet du Traité), établissant une structure gouvernementale, un système paysager, une responsabilisation financière et un processus de résolution de conflits. Au cours des deux premières années de gouvernance en vertu du Traité, les Toquahts ont ciblé plusieurs secteurs dans lesquels la constitution fait défaut. Au cours de la période de référence, les Toquahts ont entrepris un référendum constitutionnel pour suggérer des changements qui consolideront la constitution. Le référendum aura lieu le 27 septembre 2013.

Promulgation

Au cours de la période de référence, le conseil de la Nation des Toquahts a promulgué les lois suivantes :

- *Economic Development Act* (loi sur le développement économique);
- *Housing Authority Act* (loi sur l'autorité de logement);
- *Building Development and Authorization Act* (loi sur le développement et l'autorisation de la construction);
- *Land Act Amendment Act* (loi modifiant la *Land Act* [loi sur les terres]);

- *Toquaht Annual Budget Act* (loi sur le budget annuel toquaht);
- *Toquaht Five-Year Plan Act* (loi sur le plan quinquennal toquaht).

Plan communautaire officiel

Au cours de la période de référence, dans le cadre de ses obligations en vertu du Traité, la Nation des Toquahts a travaillé à élaborer un plan communautaire officiel (PCO). Avant la planification ou la réalisation d'un développement majeur sur les terres toquahtes, un PCO doit être mis en place. La Nation des Toquahts a embauché un expert-conseil chargé d'élaborer le plan avec le gouvernement et les citoyens toquahts. Un sondage en ligne a été lancé, et plusieurs ateliers pour les membres de la collectivité ont eu lieu. À la fin de la période de référence, le plan était à l'état d'ébauche.

Fiducie issue du règlement Qacca

La Nation des Toquahts, la Tribu des Uchucklesahts et les Premières Nations des Ka:yu:k't'h' et des Che:k'tles7et'h' ont déterminé qu'il serait avantageux et économique de participer ensemble à une unique fiducie issue du règlement. Les gouvernements de ces trois Nations ont créé la fiducie dans le cadre des préparatifs en vue de la mise en œuvre du Traité. L'entente de fiducie a été finalisée et exécutée le 23 mars 2011.

La fiducie a pour but de détenir et d'investir les contributions des paiements admissibles en vertu du Traité des trois Nations. La Nation des Toquahts a apporté à la fiducie tous les paiements de transferts de capitaux et de revenus tirés des ressources pour la période de référence. Les montants apportés à la fiducie seront détenus, protégés et entretenus au profit de ses bénéficiaires.

Développement économique

Le comité de développement économique de la Nation des Toquahts compte des membres du conseil et d'autres membres et employés de la collectivité. Ce comité aide la Nation des Toquahts dans les décisions touchant le développement économique. En outre, la création de Toquaht Holdings Ltd., avec un conseil d'administration indépendant qui a aidé à l'élaboration d'un plan de développement économique, a permis de séparer la politique des entreprises. Sous l'égide de Toquaht Holdings Ltd., plusieurs sociétés actives et conseils d'administration ont été formés. Voici un survol des activités de développement économique menées pendant la période visée.

Tenures récréatives :

La Nation des Toquahts a exprimé son intérêt auprès de la Colombie-Britannique à faire une demande de tenure récréative sur la rive est du lac Maggie. Cette tenure donnerait un accès à une tenure récréative commerciale déjà présente sur la rive sud du lac Maggie, qui n'est accessible que par bateau. La Colombie-Britannique étudiera la demande lorsqu'elle sera complète.

Marina et terrain de camping Toquaht :

Les travaux ont commencé avec un concept préliminaire pour les infrastructures, l'étude de marché, l'analyse touristique et le plan d'activités pour l'agrandissement de la marina et du terrain de camping Toquaht pour qu'ils couvrent la section de la plage Secret de la Terre visée par le Traité toquahte. La marina et le terrain de camping Toquaht sont situés sur la Terre visée par le Traité. Dans le Traité, la Colombie-Britannique s'est engagée à réaliser les essais environnementaux et, si nécessaire, à décontaminer le site (conformément aux normes foncières provinciales) si et au moment où la Nation des Toquahts décide de développer le site. La décision des Toquahts quant à l'agrandissement du terrain de camping a fait démarrer les essais environnementaux, qui ont révélé une forte concentration d'arsenic, de sélénium et de cobalt. La marina et le terrain de camping seront fermés jusqu'à ce qu'ils soient décontaminés ou jugés sûrs pour être rouverts. À la fin de la période visée, les essais étaient encore en cours.

Acquisition de terres supplémentaires :

Le comité exécutif toquaht a demandé à l'agent de développement économique de rédiger une réponse officielle relativement à la décision d'aller de l'avant avec l'acquisition d'une portion de 68 hectares des terres supplémentaires F-1 de la Couronne près de Chenatha. (Terrain indiqué à l'annexe F-1 du Traité pour acquisition ultérieure.) À la fin de la période visée, le comité exécutif toquaht examinait encore l'offre de la Couronne de vendre.

Forêt communautaire Barkley :

La Nation des Toquahts et le district d'Ucluellet sont en processus d'acquisition d'un mandat pour une forêt communautaire depuis plusieurs années. Au cours de la période de référence, la Colombie-Britannique a accepté d'aller de l'avant avec la proposition. Bien que les frontières du permis aient été déterminées, la demande originale révisée doit être simplifiée pour être acceptable par la Couronne. Le permis rempli devrait être rédigé et prêt à être signé au cours

de la prochaine période. Au terme d'une période de planification, d'engagement communautaire et de production de plans de développement, il y aura des possibilités d'emploi et de formation.

Projets d'immobilisation

Depuis cinq ans, le réseau d'alimentation en eau de la collectivité de Macoah se voit attribuer une cote de « risque élevé », et les habitants composent depuis longtemps avec un « avis d'ébullition de l'eau » de Santé Canada. Au cours de la période de référence, trois entrepreneurs ont soumissionné pour la construction d'un nouveau système de traitement des eaux, et la construction a commencé. Le système était en construction pendant la période visée.

Pêches

En plus de participer aux activités et aux comptes rendus conjoints avec les Premières Nations maa-nulthes sur les activités de pêche, la Nation des Toquahts a distribué un document sur la récolte par ses membres. Depuis la date de prise d'effet, elle a connu une amélioration marquée de la coopération entre les cinq Premières Nations maa-nulthes dans la gestion des pêches domestiques.

Au cours de la période de référence, la Nation des Toquahts a géré la récolte domestique du saumon sockeye et du flétan, ainsi que la distribution de poisson aux citoyens. Le comité exécutif toquaht a demandé au directeur des opérations d'acheter un permis de pêche au saumon au filet maillant dans le secteur D et un permis ZN (sébaste à la ligne), lorsqu'ils seront offerts à prix raisonnable, au moyen des fonds fédéraux mis de côté pour l'achat de permis de pêche.

Programmes et services toquahts

Après la date de prise d'effet, les programmes gouvernementaux sur l'éducation, la santé et les services sociaux à l'intention des citoyens toquahts se sont poursuivis essentiellement sans changement (sauf pour une légère augmentation dans le financement de l'éducation de la maternelle à la 12^e année et du niveau postsecondaire).

Santé

Le secteur de la santé de la Nation des Toquahts fait la promotion de programmes médicaux et de soins de santé publique, organise des événements de promotion de la santé communautaire et de prévention des maladies, et publie une chronique santé dans le journal trimestriel. La Nation des Toquahts demeure en proche contact

avec les divers fournisseurs de service pour faire en sorte que les citoyens aient accès au service d'infirmière et de déplacement de patients du Conseil tribal de Nuu-chah-nulth (CTN) pour leurs rendez-vous médicaux, etc.

Au cours de la période de référence, la Nation des Toquahts a organisé une marche de sensibilisation au VIH, au sida et à l'hépatite C. L'invitation a aussi été lancée aux Premières Nations voisines, au service de la GRC de la région, au maire et aux travailleurs en santé. Quelque 50 personnes y ont participé. Le projet comprenait aussi un concours de création de logo pour le secteur de la santé de la Nation des Toquahts, ainsi que des événements à l'intention des enfants et des jeunes pour les sensibiliser au VIH, au sida et à l'hépatite C.

Éducation

Les citoyens toquahts comptent 47 élèves au primaire et au secondaire. La Nation des Toquahts encourage ses enfants à exceller dans leur éducation en offrant une petite récompense en argent lorsqu'ils obtiennent un bon bulletin.

La Nation des Toquahts compte une forte proportion de citoyens qui ont terminé le programme post-secondaire ou qui y sont actuellement inscrits. La Nation des Toquahts retient les services du Conseil tribal de Nuu-chah-nulth pour les services d'éducation. Aux nombreux citoyens toquahts actuellement inscrits à un programme postsecondaire, la Nation des Toquahts est en mesure de fournir un financement accru. Au cours de la période de référence, la Nation des Toquahts a aussi fourni une allocation aux élèves et un budget pour l'achat de fournitures scolaires destinés aux jeunes, de la maternelle à la 12^e année, ainsi qu'un financement pour la participation à des camps scientifiques axés sur la culture.

Langue et culture

La Nation des Toquahts est membre de la Central Region Nuu-chah-nulth Language Society, qui encourage la revitalisation de l'héritage autochtone. Au cours de la période de référence, la Nation des Toquahts a commandité des cours de langue, et le coordonnateur des langues et de la culture a organisé un dîner-partage linguistique hebdomadaire pour les employés et citoyens intéressés. De plus, la Nation des Toquahts a aidé à soutenir les jeux Tluu-pich, les soirées de la culture à Port Alberni, et un fonds de Noël.

Pour en savoir davantage, visiter le site : www.toquaht.ca

Tribu des Uchucklesaht



Tribu des Uchucklesaht



La Tribu des Uchucklesahts compte environ 262 enregistrés, dont dix vivent sur les terres uchucklesahtes et 252 vivent à l'extérieur. Les terres visées par le Traité uchucklesahtes sont situées dans la baie Barkley, au sud-ouest de Port Alberni, et comprennent 233 hectares d'anciennes réserves et 2 834 hectares d'anciennes terres de la Couronne provinciale.

Au cours de la période de référence, la Tribu des Uchucklesahts s'est consacrée aux activités de mise en œuvre du Traité suivantes.

Gouvernance

Constituée de membres élus de l'assemblée législative de la Tribu des Uchucklesahts, le conseil uchucklesaht promulgue, modifie et abroge les lois. Le conseil exécutif, constitué de membres du conseil, peut promulguer des règlements, encadrer l'administration gouvernementale et agir comme lien entre le conseil et l'administration. Les portefeuilles exécutifs comprennent ceux du conseiller en chef, du développement économique, du secrétaire-trésorier, des terres et des ressources, ainsi que des services sociaux.

Promulgation et réglementation

Au cours de la période de référence, l'assemblée législative de la Tribu des Uchucklesahts a promulgué les lois et règlements suivants :

- *Survey Plan Reproductions Regulation* (règlement sur la reproduction des plans d'arpentage);
- *Citizenship and Enrolment Forms Amendment Regulation* (règlement modifiant les formulaires de citoyenneté et d'inscription);
- *Fee Regulation* (règlement relatif aux droits);
- *High-Capacity Fisher Forms Amending Regulation* (règlement modifiant les formulaires de désignation de bateaux de pêche à haute capacité);
- *2013-2014 Deer Harvest Regulation* (règlement sur la récolte de cerf 2013-2014).

Assemblées populaires

La constitution de la Tribu des Uchucklesahts appelle la tenue d'une assemblée générale des citoyens uchucklesahts au moins deux fois par année où sont examinés les activités, le budget, les

vérifications et les rapports annuels du gouvernement uchucklesaht. Les assemblées populaires ont eu lieu trois fois pendant la période visée.

Terres

Le directeur des terres, des ressources naturelles et de l'environnement du gouvernement de la Tribu des Uchucklesahts encadre toutes les activités relatives aux terres sur les terres visées par le Traité, y compris la création d'un plan communautaire officiel, la gestion de toutes les activités de pêche et la participation aux réunions des Premières Nations maa-nulthes en tant que représentant technique uchucklesaht.

Au cours de la période de référence, la Colombie-Britannique a demandé à l'ancien titulaire du permis d'utilisation spéciale d'effectuer l'assainissement et le nettoyage requis de la « parcelle Silverside ». Celle-ci fait partie des terres de la Couronne provinciale nommées dans le Traité comme des terres pouvant être ajoutées aux terres visées par le Traité uchucklesahtes une fois ces terres transférées de la Colombie-Britannique aux Premières Nations maa-nulthes.

Commission consultative de planification

La commission consultative de planification est un groupe bénévole de citoyens uchucklesahts qui font des recommandations au conseil uchucklesaht concernant l'élaboration du plan communautaire officiel (PCO). Ce comité compte jusqu'à sept citoyens ou inscrits uchucklesahts qui prennent les commandes de la création d'un PCO préliminaire au fil de consultations auprès des citoyens uchucklesahts. Avant que tout développement important se déroule sur les terres de la Tribu des Uchucklesahts, le gouvernement de cette dernière s'engage à veiller à ce qu'un plan communautaire officiel d'aménagement du territoire soit en place.

Pêches

En plus de participer aux activités et aux comptes rendus conjoints avec les Premières Nations maa-nulthes sur les activités de pêche, le gouvernement uchucklesaht a mené les activités suivantes :

- administration des pêches et de la distribution alimentaires dans la Tribu des Uchucklesahts;
- distribution d'un document sur la récolte dans la Tribu des Uchucklesahts;
- séances d'information et de survol des lois et des règlements concernant la récolte;
- aide à la préparation du plan de pêche annuel et du plan de pêche de bivalves de la Tribu des Uchucklesahts.

Pêche commerciale

Au cours de la période de référence, la Tribu des Uchucklesahts a reçu sa part des fonds fédéraux pour l'achat de permis de pêche commerciale et a commencé à envisager d'autres possibilités concernant les permis et les quotas. La Tribu a embauché un professionnel de l'industrie pour qu'il étudie les divers permis et recommande ceux qu'il serait le plus faisable d'acheter, et un rapport a été transmis au comité exécutif. Aucun permis commercial n'avait été acheté au terme de la période visée.

La Tribu des Uchucklesahts a acquis un bateau de pêche (le *Lorna Doone*) dans l'intention de l'utiliser pour les pêches et le transport communautaire uchucklesahts. Elle doit maintenant obtenir un permis commercial pour le *Lorna Doone*.

Foresterie

Le gouvernement de la Tribu des Uchucklesahts compte un gestionnaire forestier qui encadre toutes les opérations forestières de petite envergure. Ces activités comprennent le développement forestier sur les terres visées par le Traité ainsi que dans la zone élargie de récolte traditionnelle uchucklesahte.

Comité Uchucklesaht-BC Parks

Constitué de membres de la Tribu des Uchucklesahts et de BC Parks, ce comité a pour mandat d'étudier l'avenir de Tiitskin Paawats, une zone sacrée pour la Tribu des Uchucklesahts. Tiitskin Paawats est protégé par les lois sur les parcs provinciaux. Au cours de la période de référence, le comité a proposé une cogestion de la zone entre la Tribu des Uchucklesahts et BC Parks. Les deux organismes ont préparé conjointement un plan de gestion dans le but de protéger, de valoriser et d'interpréter ce lieu sacré pour les citoyens uchucklesahts et le grand public.

Conseil de cogestion Uchucklesaht-Parcs Canada

L'accord parallèle au Traité maa-nulth « Collaboration en matière de planification et de gestion de la réserve de parc national Pacific Rim » permet à la Tribu des Uchucklesahts et à Parcs Canada de créer un conseil de cogestion. L'objectif est de commencer la cogestion et la protection de la réserve de parc national Pacific Rim dès que possible.

Comité de développement économique

Au cours de la période de référence, la Tribu des Uchucklesahts a continué de travailler à un plan quinquennal de développement économique, à une

structure de développement économique et à une loi sur le développement économique. À la fin de la période de référence, la loi et la gouvernance sur le développement économique, ainsi que les règlements fiscaux, étaient en place, et la Tribu des Uchucklesahts avait pris des mesures pour mettre sur pied le comité de développement économique de la Tribu des Uchucklesahts, dont le mandat sera de planifier les divers projets de développement économique. Le comité de développement économique de la Tribu des Uchucklesahts sera constitué du conseiller en chef, de l'agent de développement économique et d'une autre personne qui apportera l'expertise entrepreneuriale. Le comité se réunira au moins six fois par année pour discuter des plans et du développement économique.

Projets d'immobilisation

La collectivité a célébré l'achèvement du projet d'électrification du village uchucklesaht d'Elhlateese en juin 2012. Ce projet a amené l'installation d'une centrale de remplacement dans un nouvel emplacement ainsi que l'amélioration des accès routiers existants et un câblage amélioré dans les maisons de la collectivité qui étaient branchées à la nouvelle centrale. Les avantages du système hybride sont : une consommation réduite de carburant, une réduction correspondante des émissions de gaz à effet de serre (GES), un risque de déversement de carburant réduit attribuable à une manutention réduite du carburant. Par ailleurs, l'efficacité de la centrale augmentera au fil de l'évolution de la technologie des batteries, et les sources d'énergie renouvelables futures seront faciles à intégrer à ce système hybride, ce qui en fera une solution extrêmement éconergétique.

Les travaux d'amélioration des réseaux d'adduction et de distribution dans le village uchucklesaht d'Elhlateese ont commencé et ont été terminés avant la fin de la période de référence. Ce système permet d'améliorer le réseau d'alimentation en eau et la qualité de celle-ci. Ces améliorations ont permis de rendre le réseau conforme aux normes canadiennes sur l'eau potable.

Au cours de la période de référence, la Première Nation des Uchucklesahts s'est procuré l'auberge Rusty Anchor, auparavant appelée l'hôtel Somass, en banlieue de Port Alberni. La vente a été conclue pendant la période visée, et l'immeuble a été rénové de fond en comble. Le plan consiste à installer dans cet immeuble les nouveaux locaux de l'administration, des pratiques culturelles et des affaires commerciales uchucklesahtes, des magasins de détail, des salles de conférence, un restaurant et un centre culturel. Ces travaux devraient être terminés au début de 2015.

District régional

Au cours de la période de référence, la Tribu des Uchucklesahts a participé aux réunions du conseil du district régional d'Alberni Clayoquot (DRAC) en tant qu'observateur. Le but était d'observer les procédures, les réunions et les services offerts avant de s'y inscrire pour devenir membre votant. La Tribu des Uchucklesahts compte devenir membre au cours de la prochaine période de rapport. En faisant partie du conseil d'administration du DRAC, la Tribu des Uchucklesahts pourra travailler avec d'autres membres du district dans un contexte régional élargi. Cela lui donne aussi accès à des services comme l'inspection de bâtiments, les parcs régionaux, la planification régionale, la bibliothèque régionale, le développement économique, la planification en cas d'urgence, etc.

Fiducie issue du règlement Qacca

Le gouvernement de la Tribu des Uchucklesahts (avec les PNKC et la Nation des Toquahts) a formé la fiducie issue du règlement Qacca pour profiter de coûts administratifs moindres. Tous les paiements de transferts de capitaux et de revenus tirés des ressources sont déposés dans la fiducie. Celle-ci a pour but de détenir, de protéger et de faire fructifier les fonds au profit de ces Premières Nations et de leurs citoyens.

Programmes et services uchucklesahts

Le gouvernement de la Tribu des Uchucklesahts maintient une entente avec le Conseil tribal de Nuuchah-nulth pour la prestation de services supplémentaires en éducation, en santé et en services sociaux. Cette entente est reconduite annuellement.

Secteur des services sociaux

Le secteur des services sociaux de la Tribu des Uchucklesahts demeure en proche contact avec les divers fournisseurs de la région pour que les citoyens obtiennent le meilleur de tous les services. Il offre des événements et des activités permettant aux citoyens de participer à diverses activités saines, amusantes, éducatives et informatives, comme : des pique-niques communautaires, de la natation et du patinage, des promenades dans la nature, des camps scientifiques, les jeux Tluu-pich, des événements de la journée des Autochtones, des activités de parcs et de loisirs, une fête de Noël, une foire de la santé, des sorties pour les enfants et les jeunes, une allocation de présence scolaire pour les jeunes de la 7^e à la 12^e année, des fonds pour l'achat de fournitures scolaires de la maternelle à la 12^e année, des foires de l'éducation et de l'emploi, une fête foraine et des activités de financement.

Le secteur aide également les aînés uchucklesahts en finançant et en organisant des événements, y compris la participation contributive au rassemblement provincial annuel des aînés, le déjeuner des aînés de l'île et des événements de bien-être bénéfiques aux aînés. Le secteur fournit également un soutien aux aînés pouvant connaître des difficultés financières en offrant un panier mensuel aux aînés admissibles, et un soutien aux besoins médicaux des aînés qui ne sont pas visés par les Services de santé non assurés.

Le secteur des services sociaux de la Tribu des Uchucklesahts fournit un service de soutien psychologique et assure la liaison avec divers fournisseurs de services pour que les citoyens disposent de renseignements à jour. Il fait également le lien avec les écoles, les services de la santé, les hôpitaux, la GRC, les divers organismes de soutien psychologique, les services de lutte contre les dépendances, les agents de probation, les autres tribus de la région, les services d'emploi, les collèges et les universités.

Langue et la culture

Le gouvernement de la Tribu des Uchucklesahts a créé un service de la culture et du patrimoine pour maintenir en place les pratiques culturelles pour le peuple uchucklesaht. Au cours de la période de référence, le directeur des services sociaux a embauché un travailleur culturel chargé d'organiser divers événements et activités pour les inscrits et les citoyens de la Tribu des Uchucklesahts pour qu'ils puissent pratiquer leur culture Nuuchah-nulth et utiliser la langue Nuuchah-nulth. Le secteur de la culture et du patrimoine organise plusieurs ateliers hebdomadaires, dont :

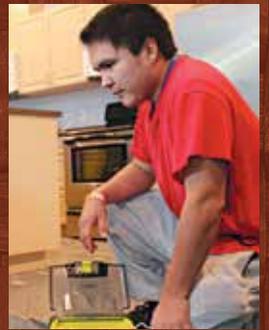
- des cours de tissage à l'écorce de cèdre;
- des cours de langue des Premières Nations Nuuchah-nulth;
- des cours de fabrication de hochets et de tambours;
- la conservation d'aliments traditionnels (saumon et baies);
- des cours sur les plantes et les significations traditionnelles et des promenades dans la nature.

Au cours de la période de référence, le travailleur culturel de la Tribu des Uchucklesahts a commencé à créer un livre culturel qui traite de certaines pratiques culturelles et de la langue traditionnelle de la Tribu des Uchucklesahts.

Pour en savoir davantage, visiter le site :

www.uchucklesaht.ca

Yuutu?if?ath



Yuuluʔiʔath



La Nation des Yuuluʔiʔath compte environ 600 citoyens; 200 d'entre eux vivent dans la collectivité de Hitacu située sur la côte ouest de l'île de Vancouver, et les autres vivent principalement sur l'île de Vancouver. La côte ouest est, depuis les temps immémoriaux, le domicile des Yuuluʔiʔath, qui font partie des Nations Nuuchah-nulthe. Pendant la colonisation, 17 petites tribus se sont réunies pour vivre ensemble dans la collectivité de Hitacu, située sur la rive est du ruisseau Ucluelet. Le territoire traditionnel des Yuuluʔiʔath, aussi appelé ʔaahʔuʔi en langue Nuuchah-nulth, s'étend jusqu'à Kw'isitis, dans la réserve de parc national Pacific Rim, et jusque dans les secteurs Effingham et Nahmint de la baie Barkley.

Le Traité accorde aux Yuuluʔiʔath 199 hectares de ses anciennes terres de réserve et 5 147 hectares d'anciennes terres de la Couronne provinciale, plus 92 hectares de lots fédéraux en fief simple et excédentaires situés dans le district d'Ucluelet.

Avant le Traité, les Yuuluʔiʔath s'appelaient la Première Nation des Ucluelets, ou RI 1 Ittatsoo, et la collectivité où vivent les Yuuluʔiʔath s'appelaient Ucluelet East. Revendiquant son identité, la collectivité a choisi de revenir au nom traditionnel de Yuuluʔiʔath (prononcer « You-thloo-ith-at ») et d'utiliser le nom Hitacu plutôt que Réserve n° 1 ou Ucluelet East. Renouer avec la langue parlée traditionnelle et adopter l'alphabet phonétique international pour pouvoir utiliser une forme écrite de la langue ont été prioritaires pour le gouvernement des Yuuluʔiʔath après la signature du Traité.

Au cours de la période de référence, le gouvernement des Yuuluʔiʔath s'est consacré aux activités de mise en œuvre du Traité suivantes.

Gouvernance

Le gouvernement des Yuuluʔiʔath est constitué d'un organe législatif, d'un organe exécutif et d'une assemblée populaire (appelée l'assemblée Hit-tat-soo). L'assemblée législative des Yuuluʔiʔath mixe le système de gouvernance héréditaire et le modèle moderne de gouvernance.

La législature des Yuuluʔiʔath est constituée de huit membres législateurs, dont le président (chef élu), et un représentant du conseil consultatif Ha'wiih, dans ce cas-ci, le taayii ʔaʔwiih, ou grand chef. La législature se réunit régulièrement pour examiner les recommandations de l'organe exécutif et promulguer les lois. Un président indépendant préside chacune de ses réunions. Au cours de la période de référence, l'assemblée législative des Yuuluʔiʔath a adopté le mandat du groupe de travail sur l'autorité de logement et a promulgué cinq lois (présentées plus bas).

L'organe exécutif de la législature est responsable de la surveillance des activités du gouvernement des Yuuluʔiʔath et est constitué du président et de quatre membres de la législature, à chacun desquels est attribué un portefeuille particulier.

L'assemblée Hit-tat-soo est une réunion publique de la législature et des citoyens yuuluʔiʔath. Traditionnellement, la culture nuuchah-nulthe voulait que le conseil consultatif Ha'wiih (le conseil des chefs héréditaires) mène ses activités en public, lors d'un festin. Aujourd'hui, les citoyens et législateurs prennent le repas avant de se mettre au travail. Les membres de la législature des Yuuluʔiʔath et les dirigeants du gouvernement présentent leurs rapports aux citoyens, et ceux-ci sont invités à ajouter des points à l'ordre du jour, à poser leurs questions et à participer aux discussions. Ces réunions sont aussi présidées par le président de la législature, qui dresse également une liste des intervenants et un sommaire des résolutions adoptées lors de la réunion. Au cours de la période de référence, l'assemblée Hit-tat-soo s'est réunie quatre fois.

La constitution des Yuuluʔiʔath stipule qu'il y aura un organe consultatif, constitué du ʔaʔwiih yuuluʔiʔath, qui sera appelé le conseil consultatif Ha'wiih. La législature des Yuuluʔiʔath consulte le ʔaʔwiih et lui demande son avis sur la relation avec la culture et les valeurs traditionnelles des Yuuluʔiʔath, le droit coutumier yuuluʔiʔath et les questions touchant la constitution conformément aux règles de procédure de la législature des Yuuluʔiʔath.

Au cours de la période de référence, le ʔaʔwiih yuuluʔiʔath et les aînés se sont réunis deux fois pour discuter de la création du conseil consultatif Ha'wiih; pour l'instant, les membres de ce conseil ne sont pas déterminés.

Comité de mise en œuvre du traité des Yuułuʔiłʔatḥ

Le comité de mise en œuvre du traité des Yuułuʔiłʔatḥ s'est réuni pour discuter des changements proposés à la *Elections Act* (loi sur les élections). Trois changements majeurs ont été recommandés :

- un deuxième bureau de vote devrait être offert aux citoyens (à Port Alberni);
- les bulletins de vote devraient être postés à tous les citoyens plutôt que sur demande;
- c'est au directeur général des élections de recevoir les actes de candidature, plutôt que des employés du gouvernement.

Promulgation

Au cours de la période de référence, la législature des Yuułuʔiłʔatḥ a promulgué les lois suivantes :

- *Elections Act Amendment Act* (loi modifiant la *Elections Act* [loi sur les élections]);
- *Land Act Amendment Act* (loi modifiant la *Land Act* [loi sur les terres]);
- *Capital Borrowing Act* (loi sur les emprunts de capitaux);
- *Annual Budget Act 2013-2014* (loi sur le budget annuel 2013-2014);
- *Building and Development Authorization Act* (loi sur l'autorisation de la construction et du développement).

Terres, ressources et biens

Au cours de la période de référence, les activités suivantes ont été menées :

- trois des six maisons dans le district d'Ucluelet qui ont été transférées aux Yuułuʔiłʔatḥ dans le cadre du Traité ont subi des rénovations. Ces maisons sont louées au prix du marché pour créer des revenus qui seront investis dans le logement social pour les citoyens Yuułuʔiłʔatḥ;
- le financement pour la conception détaillée d'un nouveau réservoir d'eau et d'améliorations au réseau d'égouts a été approuvé;
- la phase un du plan communautaire officiel (PCO) a été adoptée à la législature des Yuułuʔiłʔatḥ et est passée en seconde lecture.

Pêches

La *Resources Harvesting Act* des Yuułuʔiłʔatḥ vise l'établissement d'un régime exhaustif de gestion des ressources naturelles dans le territoire des Yuułuʔiłʔatḥ, y compris la conservation, la protection et le rétablissement d'espèces en péril ou d'espèces qui sont source de préoccupation. En plus de participer aux activités et aux comptes

rendus conjoints avec les Premières Nations maa-nulthes sur les activités de pêche, le secteur de pêche des Yuułuʔiłʔatḥ a mené les activités suivantes :

- patrouilles régulières des terres des Yuułuʔiłʔatḥ à des fins de surveillance et d'application de la loi;
- initiatives continues d'amélioration visant à accroître la population de quinnats dans le secteur Nahmint;
- des documents sur la récolte ont été délivrés aux 19 citoyens qui étaient tenus de déclarer leurs prises.

Au cours de la période de référence, le gouvernement des Yuułuʔiłʔatḥ a reçu du financement du Canada pour l'achat de permis de pêche commerciale. Jusqu'à maintenant, aucun permis n'a été acheté.

Finances et imposition

La *Financial Administration Act* (loi sur la gestion des finances publiques), adoptée pendant la période de référence, fournit un cadre pour l'utilisation et la gestion des ressources financières des Yuułuʔiłʔatḥ et valorise la responsabilisation dans l'utilisation et la gestion de ces ressources. La *Real Property Tax Act* (loi sur l'impôt foncier) crée un système d'impôt foncier par lequel des revenus sont perçus auprès des propriétaires et des occupants des terres des Yuułuʔiłʔatḥ pour aider à financer les programmes et services à l'intention des citoyens Yuułuʔiłʔatḥ. De plus, le gouvernement des Yuułuʔiłʔatḥ a mis sur pied un fonds d'investissement pour le financement à durée limitée, dont le rendement annuel servira à soutenir les dépenses supplémentaires du gouvernement dans l'avenir.

Fiducie issue du règlement des Yuułuʔiłʔatḥ

Le gouvernement des Yuułuʔiłʔatḥ a établi une fiducie issue du règlement des Yuułuʔiłʔatḥ et y a déposé tous les transferts de capitaux moins les montants retirés pour faire les versements annuels de remboursement des prêts pour la négociation du Traité. Cinq fiduciaires ont été nommés pour gérer les investissements et les éventuels placements. Les états financiers vérifiés sont accessibles au public sur le site du gouvernement des Yuułuʔiłʔatḥ : www.ufn.ca.

Développement économique

Le gouvernement des Yuułuʔiłʔatḥ croit qu'un avenir sain et prospère nécessite que la nation et ses citoyens poursuivent un développement durable sur les plans social, économique et

environnemental, et que le développement économique est mieux réussi s'il est indépendant de toute influence politique. À cette fin, les activités économiques suivantes ont été réalisées pendant la période de référence.

- L'organe de développement économique des Yuułuꞑiiꞑaꞑ̓ a été structuré juridiquement et un nouveau cadre a été préparé. Le développement économique est maintenant encadré par l'intermédiaire d'un conseil d'administration qui est indépendant du gouvernement et de l'ingérence politique. Cette restructuration a aussi amené la création de plusieurs petites sociétés en commandite.
- Les Yuułuꞑiiꞑaꞑ̓ ont pris des mesures pour faire connaître leur présence dans la réserve de parc national Pacific Rim (RPNPR) lorsque les services de gestion des PNY ont dégagé une aire de pique-nique dans le parc. Appelée Kʷisitis, cette aire est une ancienne réserve. Les Yuułuꞑiiꞑaꞑ̓ possèdent 4,8 hectares de terres dans la RPNPR. De plus, Quisitis Entreprises LP a ouvert un casse-croûte au centre d'interprétation de Kʷisitis (situé à l'intérieur de la RPNPR).
- La Terre visée par le Traité située au ruisseau Lost Shoe a été déboisée en vue de la construction d'un village commercial.

Autres affiliations gouvernementales

Le gouvernement des Yuułuꞑiiꞑaꞑ̓ est un membre votant du district régional d'Alberni-Clayoquot. Le Gouvernement a tenu des tribunes communautaires avec le District d'Ucluelet pour discuter les soucis communs, tels que l'utilisation de la planification des terres. Le programme de Forum Communauté à Communauté est administré par l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique et le Sommet des Premières nations.

Communications

Au cours de la période de référence, un nouveau site Web des Yuułuꞑiiꞑaꞑ̓ a été dévoilé, et le gouvernement des Yuułuꞑiiꞑaꞑ̓ a continué d'informer les citoyens au sujet de ses activités au moyen d'un bulletin communautaire hebdomadaire et d'un journal communautaire mensuel intitulé *Umacuk*.

Programmes et services des Yuułuꞑiiꞑaꞑ̓

Santé et services sociaux

Le gouvernement des Yuułuꞑiiꞑaꞑ̓, par l'intermédiaire de son secteur des services communautaires, facilite et fournit des services continus aux citoyens, dont des services aux aînés, l'assistance aux familles, le transport médical, la garde de jour, des programmes de santé mentale, des soins infirmiers communautaires, de l'aide sociale et de la formation professionnelle.

Au cours de la période de référence, le secteur des services communautaires a annoncé une approche intégrée de prestation de services sociaux, d'éducation et de développement social. La première réunion a eu lieu et des prestataires de l'aide sociale ont été invités à y assister.

Éducation et jeunes

Au cours de la période de référence, le gouvernement des Yuułuꞑiiꞑaꞑ̓ a aidé 13 citoyens qui ont entrepris des études postsecondaires afin d'obtenir un diplôme ou un certificat en sciences, en éducation, en administration des affaires, en counseling en matière de toxicomanie et en esthétique. De plus, un centre d'apprentissage pour les jeunes a ouvert ses portes à Hitacu, offrant des programmes parascolaires, des programmes d'éducation de rechange pour les élèves de moins de 19 ans et une formation de base pour les adultes.

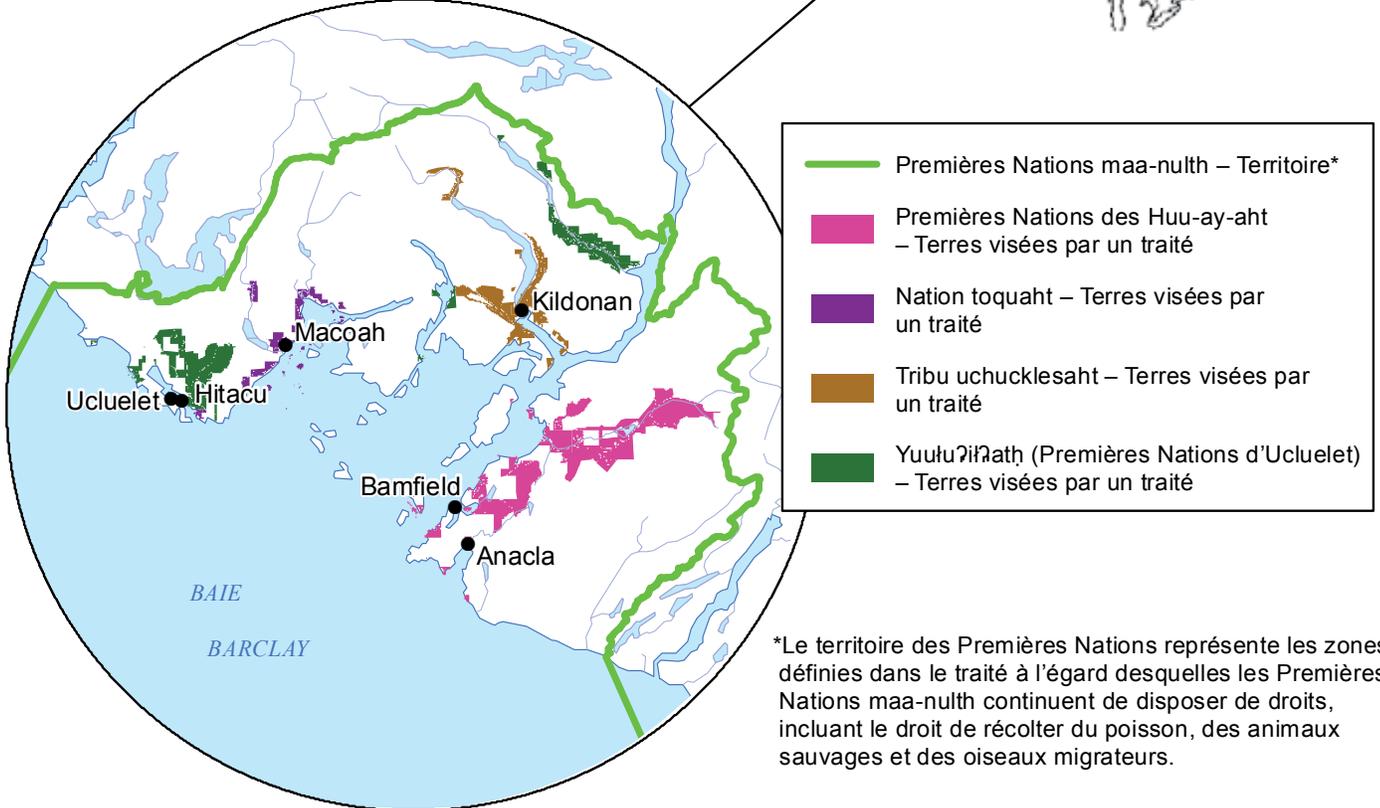
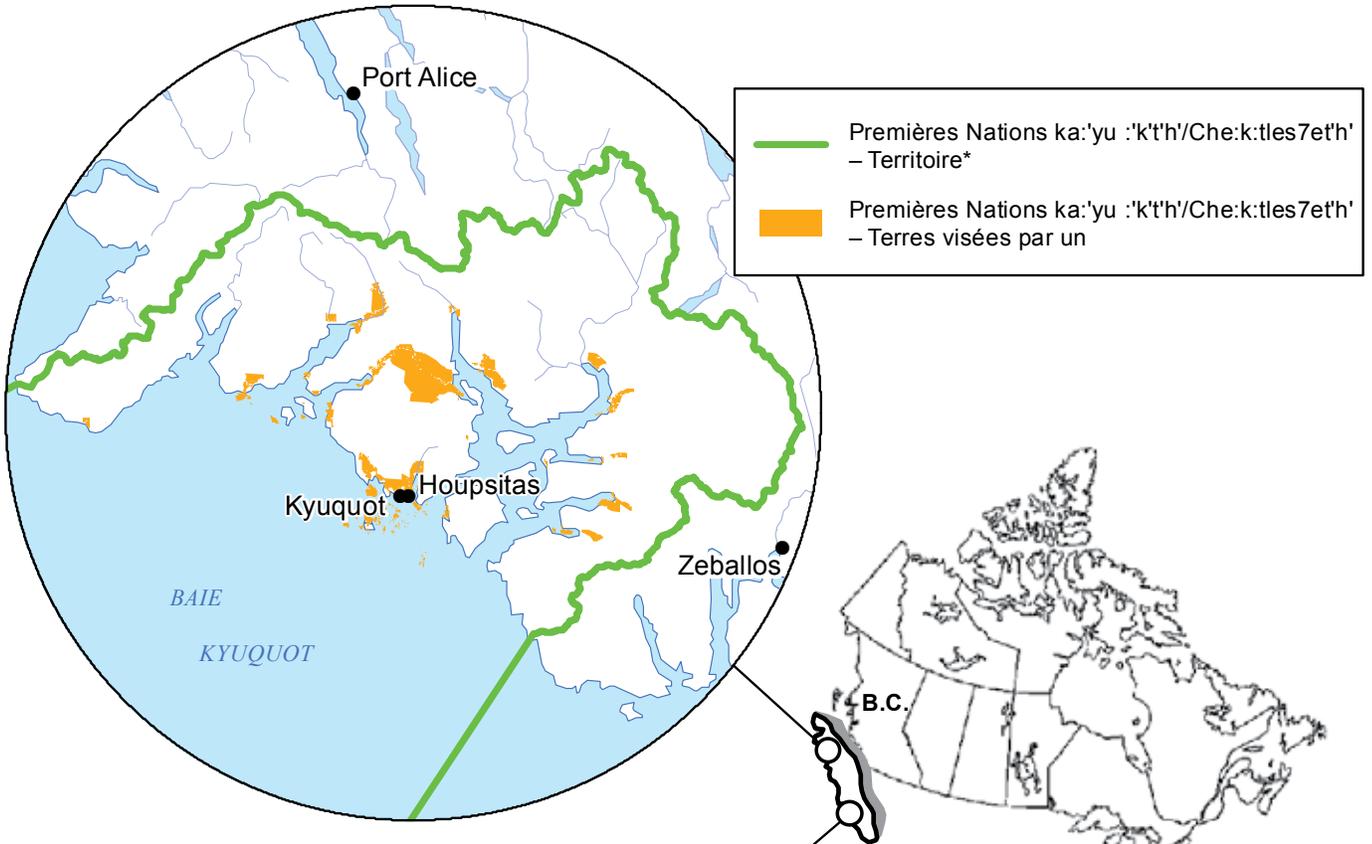
Langue et culture

Les activités de formation suivantes ont été menées pendant la période de référence :

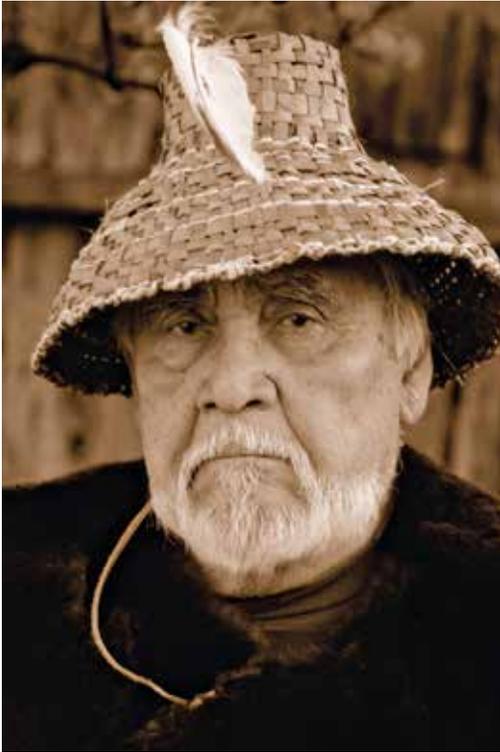
- les séries d'ateliers de fabrication de tambours et de châles ont attiré les citoyens intéressés à célébrer des pratiques traditionnelles;
- les soirées de la culture et les pratiques de danse ont eu lieu deux fois par semaine, rapprochant les membres de la collectivité le temps d'un souper et de chansons culturelles, au son des tambours et au rythme des danses; des gens de tous les âges y ont participé, y compris des aînés conseillers;
- un professeur de langue et des aînés ont enseigné le Nuu-chah-nulth (dialecte Barkley) aux adultes de la collectivité de Hitacu.

Pour en savoir davantage, visiter le site:

www.ufn.ca



Ces cartes sont des représentations (non à l'échelle) à des fins d'information générale seulement.



Souvenons-nous. Le chef toquaht Bert Mack (Deets'keesip)

Le 3 juin 2012, la Nation Nuu-chah-nulth a perdu l'un de ses plus grands leaders, un homme ayant connu un règne exceptionnellement long. Le chef toquaht Bert Mack (Deets'keesip) a en effet agi comme Ta'yii Ha?wił (grand chef héréditaire) pendant 71 ans après que son père, feu Cecil Mack, lui eût légué ses responsabilités. Cela fait du chef Mack le chef au règne le plus long, non seulement chez les Nations Nuu-chah-nulth, mais aussi dans l'ensemble du Canada. Depuis sa première séance en 1941, le chef Mack a travaillé sans relâche pour son peuple et a perpétué la vision de son père et des générations d'avant lui, pour régler la question des terres et créer un avenir prometteur pour son peuple. Lors des célébrations de la date de prise d'effet du Traité maa-nulth (le 2 avril 2011), le chef Mack a dit : « Je veux que ce soit moi qui m'élève pour mon peuple, pas que lui s'élève pour moi. Je suis un chef grâce à mon peuple et je veux lui montrer l'admiration que j'ai pour lui aujourd'hui. » Sa Ha-quum et principale source de soutien durant leurs 67 années de mariage, sa femme Lillian, est décédée peu de temps après lui, le 6 mai 2013.

Nous nous souviendrons de Deets'keesip et des nombreuses personnes qui nous ont quittés et qui ont contribué grandement et sans relâche à la réalisation de l'Accord définitif des premières nations maa-nulthes. Nous continuerons de travailler à réaliser leur vision, et la vision de tous ceux qui les ont précédés.

« Je veux que ce soit moi qui m'élève pour mon peuple, pas que lui s'élève pour moi. Je suis un chef grâce à mon peuple et je veux lui montrer l'admiration que j'ai pour lui aujourd'hui. »

— chef Mack

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales. On demande seulement :

- de faire preuve de diligence pour s'assurer de l'exactitude du matériel reproduit;
- de préciser le titre complet du matériel reproduit ainsi que le nom de l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié conjointement par :
- les gouvernements du Canada, de la Colombie-Britannique, des Premières Nations des Huu-ay-ahts, des Ka:'yu:'k't'h' et des Che:k'tles7et'h', de la Nation des Toquahts, de la Tribu des Uchucklesahts et des Yuułu?if?atḥ, et que la reproduction n'a pas été faite en association avec ces gouvernements ni avec l'appui de ceux-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite des parties suivantes :

- l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au numéro 613-996-6886 ou à l'adresse copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca;
- le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'adresse www.cio.gov.bc.ca/cio/intellectualproperty/index.page;
- les Premières Nations des Huu-ay-ahts : www.huuayaht.org;
- les Premières Nations des Ka:'yu:'k't'h' et des Che:k'tles7et'h' : www.kyuquot.ca;
- la Nation des Toquahts : www.toquaht.ca;
- la Tribu des Uchucklesahts : www.uchucklesaht.ca;
- les Yuułu?if?atḥ : www.ufn.ca.

QS-6325-010-FF-A1

Catalogue : R31-21/2013F-PDF

ISSN : 2291-9775

© Le ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord Canada, le ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la C.-B. et les Premières Nations maa-nulthes (2012). / This publication is available in English under the following title: Maa-nulth First Nations Final Agreement Implementation Report / 2012-2013.

Publié avec l'autorisation des parties suivantes :



les Premières Nations maa-nulthes
Port Alberni, Colombie-Britannique
www.maanulth.ca
250-724-1802



la Province de la Colombie-Britannique
Victoria, Colombie-Britannique
www.gov.bc.ca/arr

Canada

le gouvernement du Canada
Ottawa, Ontario
www.aadnc-aandc.gc.ca
1-800-567-9604
ATS seulement 1-866-553-0554

